

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Numéro :2019/06/27

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 17 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 27 Juin 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Farid HEBA, Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Muriel CROZES, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Stéphanie CHEDDAD, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Marina BANCON,
Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER,
Madame Chantal PLANCHENAULT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,
Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BATBY,
Monsieur Guy PARELLA, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,

Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Elisabeth SOULIGNAC,

Absent :

Monsieur Jean-François LAGOEYTE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean-Marie BATBY Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire : Vous avez sur vos tables la programmation du Théâtre de Gascogne puisque nous avons présenté la saison culturelle cette semaine, la semaine dernière et la semaine encore avant, à la fois dans sa version scolaire avec le monde enseignant dans un premier temps et ensuite, à tout le monde - le Pôle était plein -. La saison s'annonce riche et éclectique. Vous allez pouvoir vous régaler avec de la danse, du cirque, du théâtre, de la chanson. Il y a beaucoup de variété dans cette saison.

C'est la première saison de notre scène conventionnée d'intérêt national, comme c'est inscrit dans le document. Deux jours avant, nous avons eu le plaisir de recevoir un courrier du DRAC et du ministère nous annonçant la bonne nouvelle. Le travail mené par les équipes sur ce théâtre et par les élus de référence que sont Delphine SALEMBIER et Chantal DAVIDSON a payé puisque nous avons obtenu ce label de scène conventionnée d'intérêt national mention Art et territoire.

Nous avons au programme 34 délibérations, avec un gros volet concernant le cœur de ville, une délibération concernant le contrat relatif à tout ce qui est violences faites aux femmes, une délibération d'urbanisme sur le PLUi, une délibération sur Mont de Marsan Sculptures et en fin de Conseil, nous avons les rapports annuels concernant l'eau, l'assainissement et le chauffage urbain.

- Adoption du PV du 13 mai 2019 (*Pas de remarques*)

VOTE : 1 abstention (Mme PIOT)

ADOPTE

Pour information, il vous est donné la liste des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de mes délégations entre le 3 mai et le 18 juin. Est-ce qu'il y a des points sur lesquels vous voulez réagir ? Non.

M. BACHE : Je me permets de vous interrompre. Est-ce que vous n'avez pas oublié une délibération ? Il n'y a pas de concours landais cette année à la fête de la Madeleine ?

Monsieur le Maire : Si. Pour moi, elle y est.

M. TORTIGUE : J'ai le grand honneur de la présenter.

M. BACHE : Au temps pour moi, je ne l'ai pas vue.

Monsieur le Maire : Non seulement il y a un concours landais, mais il y a également un concours de cocardes. Nous restons actifs dans les traditions des jeux taurins.

Délibération N° 2019060179 (n°01)

Nature de l'acte :

8 – 4 – Aménagement du territoire

Objet : Action Cœur de Ville – Signature de l'avenant à la convention d'initialisation.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

M. TORTIGUE : Nous avons 3 délibérations importantes pour notre projet cœur de ville. Vous avez sur table, dans la pochette jaune, un grand document qui contient toutes les fiches actions et vous avez le projet qui va être signé officiellement le 10 juillet, c'est-à-dire dans un peu moins de 15 jours. Cette délibération va consister à donner la possibilité à Monsieur le Maire de signer ce projet. Avant, je vais vous faire le résumé des différentes étapes administratives pour arriver à ce stade-là.

Depuis le 26 mars 2018, Mont de Marsan fait partie des 222 villes bénéficiaires de ce programme « Action Cœur de Ville ». Le 16 avril, un comité de projet a été créé, présidé par Monsieur le Maire et par Monsieur le Préfet, composé de tous les acteurs financiers de cette opération : Caisse des Dépôts, Action Logement, etc., les représentants des chambres consulaires et nous y avons ajouté les représentants des notaires, des agents immobiliers et des banques. Ce comité qui a été validé le 6 juillet et signé le 11 septembre en présence du Préfet et des représentants de l'Etat a abouti à une convention dite d'initialisation qui déterminait les 5 axes d'actions et de travail.

A partir de ce moment-là, nous avons créé des groupes thématiques en relation avec ces axes de travail et ces différents groupes nous ont fait de nombreuses propositions et nous avons organisé, le 5 décembre, une première réunion publique où nous avons invité les Montoises et les Montois et en particulier, tous les habitants et usagers du cœur de ville, pour qu'ils nous fassent des propositions et pour écouter leurs idées.

Le 14 février 2019, il a été présenté à ce comité de pilotage l'ensemble des propositions émanant de cette réunion publique, émanant des différentes réunions thématiques, pour aboutir à une première proposition que nous appelons les fiches actions. Le 20 mars, lors d'une réunion publique, après validation de ces fiches, un premier projet « Action Cœur de Ville » a été présenté. Il y a eu quelques modifications. Les services ont travaillé et je tiens à remercier Franck MICHAUD qui est notre Directeur et notre pilote de ce projet. Nous avons élaboré toutes les fiches actions que vous avez là avec des premières estimations de coûts, sachant que ces fiches actions sont évolutives jusqu'en 2022 qui est la fin du programme. Il va y avoir des actions qui vont commencer en 2019 pour finir en 2022, avec des demandes de subventions. De nouvelles actions pourront être proposées. Nous pourrions faire des avenants et en créer d'autres également puisque le comité de pilotage se réunira régulièrement.

Cela aboutit au projet définitif « Action Cœur de Ville » que vous avez dans le document jaune, qui va être présenté au comité de pilotage et accepté par Monsieur le Préfet le 10 juillet et tout cela va partir chez les différents partenaires qui, début septembre, pourront nous dire à quel niveau ils participeront.

Note de synthèse et délibération

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le Premier Ministre à l'occasion de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'État, la caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement et l'Agence Nationale de Habitat, ainsi que les Collectivités Locales.

Une instruction a ensuite été donnée le 10 janvier 2018 aux Préfets pour recenser les communes qui souhaitaient s'engager dans cette démarche.

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont présenté la candidature de Mont de Marsan, en remettant un dossier de candidature, conformément aux instructions données au Préfet de région et au Préfet de Département.

Le comité de pilotage national « Action Cœur de Ville » qui s'est réuni le 26 mars 2018, a procédé à la sélection des 222 villes bénéficiaires du programme, dont Mont de Marsan est lauréate.

Depuis l'annonce officielle, parue dans la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C le 16 avril 2018, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération ont travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés par Action Cœur de Ville, réuni autour d'un comité de projet présidé par le Maire de Mont de Marsan, et en présence du Préfet des Landes.

Parmi les membres du comité de projet, les chambres consulaires des Landes (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture), partenaires naturels du projet, sont pleinement associées à cette démarche.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une convention dite d'initialisation, qui a été validée lors du comité de Projet du 6 juillet 2018, et signée le 11 septembre 2018.

Cette convention dite d'initialisation doit maintenant faire l'objet d'avenants, afin d'entrer dans la phase de déploiement du projet « Action Cœur de Ville ». Ces avenants auront lieu régulièrement, durant toute la durée de l'action, soit jusqu'en 2022, de façon à s'assurer de la participation financière de l'ensemble des acteurs impliqués dans ce programme.

Il est par ailleurs précisé que cet avenant vient clôturer définitivement la phase d'initialisation, et officialiser la création de l'Opération de Revitalisation de Territoire qui concerne le centre-ville de Mont de Marsan, tel que défini dans la convention d'initialisation.

L'objectif sera par la suite de parvenir à la signature d'une convention dite de déploiement, avant la fin de l'année, laquelle réunira l'ensemble des actions à engager en faveur du centre-ville et précisera leurs modalités de financements, jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Vous avez bien compris que c'était un avenant à la convention initiale que nous avons signée en septembre 2018. Nous nous projetons maintenant dans du concret et de l'action, passant de la phase d'initialisation à la phase opérationnelle.

Mme PIOT : A la page 34 du document que vous nous avez remis aujourd'hui, le projet, le défi n° 5, le défi des transitions énergétique, écologique et numérique, il y a un paragraphe « valoriser la nature en ville ».

Je ne peux qu'être d'accord, mais je trouve qu'il manque d'ambition. En fait, il fait ressortir le diagnostic de la faible mise en valeur des espaces de nature actuels - sont cités le centre-ville, les berges, le parc Jean-Rameau, etc. -, mais au-delà de ce constat que je partage, pourquoi ne pas en créer d'autres ? Valoriser la nature en ville, c'est davantage que cela. Je trouve que nous avons perdu une occasion. L'an dernier, vous m'aviez dit que j'allais être agréablement surprise par ce projet par rapport à cette thématique et je trouve que c'est un peu petit. Regardez la place de la mairie. On étouffe. Il n'y a pas d'arbres. C'est du goudron ou des pavés. Est-ce que nous ne pourrions pas profiter de ce projet pour ajouter des espaces verts, végétaliser les toits, pour être plus ambitieux par rapport à cela ?

M. TORTIGUE : Dans le projet, il n'y a pas de détails. Dans les fiches actions, vous parlez de la place de la mairie. Nous avons budgétisé pour l'année 2019 la végétalisation de la place de la mairie, sachant qu'il faut faire attention et réfléchir. Il y a beaucoup de minéral à Mont de Marsan. Nous ne pouvons pas aménager nos principales places - Pancaut, Mairie, St Roch, Théâtre - qui sont occupées 5 jours par an et vous savez très bien par quoi. Il faut trouver une solution. Planter des arbres, nous pourrions très bien le faire. Place Pancaut, s'il manque un mètre, la tronçonneuse agira sans problème pour trouver le mètre. Il faut trouver des solutions et nous démarrons petit à petit par cette place-là.

Mme BOURDIEU: Je peux rajouter que sur l'avenue Sadi Carnot, nous avons planté des arbres. Place Pitrac, quand elle a été rénovée sur le budget des conseils de quartier, nous avons planté un arbre. Dès que nous le pouvons, nous plantons des arbres. Nous essayons de préserver les arbres en évitant de les tailler comme précédemment. Par exemple, place de la mairie, nous avons demandé à ce qu'ils ne soient plus taillés pour qu'ils poussent et qu'il y ait de l'ombre. Il y a des bancs sous ces arbres et quand il fait chaud, les personnes y vont. Mais c'est vrai que nous avons la contrainte des espaces pour les animations. Il y a le chapiteau pour le flamenco prochainement et nous ne pouvons pas mettre des arbres à demeure sur cette place. Nous allons essayer de trouver un autre système avec des arbres que nous pourrions déplacer. Nous avons quand même créé la charte de l'arbre. Nous sommes très soucieux de l'arbre dans la ville. Nous faisons au mieux pour végétaliser le centre-ville.

Monsieur le Maire : Plus globalement, nous avons hier une réunion qui était la première restitution du diagnostic du Plan Climat Air, Energie, Territoire, avec le cabinet qui nous accompagne. La plupart des Maires étaient présents, quelques élus, autres institutions et nos services. Ce diagnostic était assorti de pistes. Nous avons demandé au cabinet d'élaborer des pistes de réflexion qui soient transposables à l'échelle d'une collectivité comme la nôtre. C'est un problème global, mondial, mais dans une collectivité comme la nôtre, ce que, concrètement, nous pouvons mettre en place avec nos moyens.

Ce diagnostic a été restitué et nous travaillons à partir de ce diagnostic pour pouvoir avancer sur des pistes qui nous ont été proposées sur la végétalisation, sur les déplacements doux, sur l'isolation de certains logements. C'est vu dans sa globalité avec les émissions de gaz à effet de serre, la notion d'énergie renouvelable, etc. Nous sommes lancés sur des pistes pour pouvoir transposer bon nombre de mesures soucieuses de la préservation de l'environnement, le volet végétalisation. Nous voyons que les standards de construction de l'époque et les exigences ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018,

Vu les réunions du Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 18 mai 2018 et du 6 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2018,

Vu la convention d'initialisation signée le 11 septembre 2018,

Vu la réunion du Comité de Projet du 14 février 2019,

APPROUVE

- les termes de l'avenant à la convention d'initialisation, afin d'obtenir des financements dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », dont le projet est joint en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060180 (n°02)

Nature de l'acte :

9.1.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Appel à projets « Réinventons nos Cœurs de Ville ».

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Nous en avons déjà parlé, mais cela se concrétise et nous avons les différents processus pour arriver à l'élaboration d'un très beau projet. Parmi les 222 villes qui ont été choisies par le projet « Action Cœur de Ville », l'Etat a proposé aux villes de présenter un projet immobilier directement opérationnel, en accord avec les orientations de la convention cadre « Action Cœur de Ville ». C'est ce que l'Etat a appelé « Réinventons nos cœurs de ville ». Les collectivités doivent, si elles sont retenues, au plus tard début 2020, être acquéreurs de foncier. Soit la collectivité en est propriétaire, soit les futurs opérateurs.

Vous savez que nous allons être propriétaires des Nouvelles Galeries et nous nous sommes porté candidats parmi les 222 villes pour le projet « Nouvelles Galeries ». Nous avons eu la chance et le plaisir d'apprendre que nous faisons partie des 54 villes retenues parmi les 222 pour ce projet-là. Le 24 juin, notre projet, ainsi que les 53 autres ont été présentés aux assises nationales du logement et aux journées nationales des promoteurs immobiliers. Début juillet, nous allons lancer au niveau local et au niveau national un appel à projet pour ce complexe des Nouvelles Galeries. Les promoteurs intéressés par ce projet auront jusqu'à la mi-septembre pour déposer leur candidature. A partir de ce moment-là, nous allons constituer un jury pour faire un premier choix parmi les postulants et en retenir, s'ils sont très nombreux, 6 au maximum. Une fois ces 6 candidats retenus, fin novembre, ils auront 4 ou 5 mois, jusqu'à mars-avril 2020, pour étudier ce projet et nous faire des propositions. Ce sera le projet définitif avec des plans, des métrages, des estimations financières, les types de commerces, etc., et le jury se réunira avant le début de l'été pour choisir la société qui nous fera le grand projet « Nouvelles Galeries ».

L'avantage de faire partie de cette opération, c'est que nous allons avoir des aides financières de la part de l'Etat pour toutes les études préalables, topographie, bâtiments, études d'urbanisme, et dans les différents stades de ce projet, nous aurons la possibilité d'avoir des subventions de la part de l'Etat. L'Etat a fait un document officiel qui a été envoyé à tous les promoteurs de France.

Dans la délibération, nous vous demandons d'approuver la constitution de ce jury et il y a une petite modification dans la liste. Il faut ajouter : Mme la Présidente du conseil de quartier « centre-ville ».

Il vous est également proposé qu'il y ait un représentant de l'opposition.

M. LAHITETE : Nous proposons M. Alain BACHE.

Monsieur le Maire : Nous notons qu'Alain BACHE viendra compléter cette équipe pléthorique. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ?

M. LAHITETE : Je souhaiterais avoir quelques précisions. M. TORTIGUE nous a dit que ce projet des « Nouvelles Galeries » était sélectionné parmi une cinquantaine d'autres projets. Quelles sont les conséquences financières précises ? Vous avez parlé de financements attendus de l'Etat. Nous sommes habitués à ce type d'incantations, mais est-ce que vous avez des éléments précis ? A quel niveau s'engage-t-il ? Savoir que l'Etat va s'engager est une information d'un intérêt relatif. Tout dépend du niveau d'intervention de l'Etat. Vous avez parlé, à la fois d'aides de l'Etat en amont au titre des études préliminaires, dont acte, mais quelle est l'intervention de l'Etat sur ces études ? Ensuite, quelle est l'intervention de l'Etat sur la réalisation de l'opération ? Est-ce que des pourcentages ont été indiqués ? Est-ce qu'il y a des éléments financiers qui ont été avancés par les services de l'Etat en dehors de dire « nous allons participer » ?

M. TORTIGUE : Cette opération « Réinventons le cœur de ville » est liée à l'opération Cœur de ville. Nous n'avons pas de chiffres pour l'instant. Nous ne pouvons pas vous dire que pour le projet « Nouvelles Galeries », l'Etat va nous donner 500 000, 300 000, 400 000, etc. Il y a tout un travail de propositions de fiches actions. C'est un projet que nous aurions fait. Quand vous dites que tout est relatif, c'est vrai, mais l'avantage d'avoir été retenu, c'est que nous aurons des aides. Si nous n'avions pas été retenus, nous aurions fait le projet « Nouvelles Galeries », mais sans aide. Ce sera un plus. Il interviendra dans les études. Ensuite, une fois le projet établi, l'Etat va intervenir. Pour ce qui est des logements, nous allons intervenir avec Action Logement. Nous rencontrerons la Caisse des Dépôts pour qu'elle vienne participer, soit par des aides, soit par de l'investissement. Cela nous ouvre

des portes. Il y aura une distribution, mais nous ne connaissons pas la somme que nous allons avoir.

Monsieur le Maire : A ce stade, il est prématuré de le dire. Simplement, cela nous offre une visibilité importante puisque nous sommes dans un catalogue qui est envoyé à l'ensemble des promoteurs, des acteurs du monde du logement, des investisseurs. Cela ouvre également des perspectives par rapport à la banque des territoires, la participation des sociétés par la banque des territoires et ensuite, il y aura des subventions, mais à ce stade, n'ayant pas encore le chiffrage, il est prématuré de vous donner une quotité exacte de montant. Nous savons que nous serons accompagnés là-dessus.

M. LAHITETE : C'est le principe même de l'opération dans laquelle nous nous sommes inscrits dès le départ, l'opération Cœur de Ville. Donc, il est tout à fait normal que cette opération qui est importante pour notre ville soit retenue, mais il est regrettable que l'Etat ne fixe pas dès le départ, ce qui serait tout à fait possible en regard de critères déterminés, le montant des participations.

M. TORTIGUE : Il serait intéressant de le savoir, je ne dis pas le contraire, mais quand vous présentez cela, vous donnez une impression de pessimisme. J'espère que nous ne serons pas déçus, mais je sais qu'il y a 5 milliards « à distribuer » pour cette opération Cœur de Ville sur 4 ans et que c'est à nous de bien travailler. Je fais confiance à tous les services, tous les élus qui sont dans cette délégation pour présenter et chiffrer. Ce n'est pas « 5 milliards divisés par 220, envoyez le RIB et on vous les envoie ». Il y a des critères. Au stade où nous en sommes, je trouve tout à fait cohérent que nous ne puissions pas dire si nous allons avoir 500 000, 1 million, 2 millions, 3 millions.

M. LAHITETE : Il pourrait y avoir des règlements qui auraient été prescrits par l'Etat qui nous permettraient d'avoir une visibilité sur le niveau d'intervention prévisible et possible de l'Etat. Nous sommes dans le brouillard.

Monsieur le Maire : Nous sommes un peu comme dans le cadre du NPNRU. Nous avons un cadre et ensuite, ce sont les actions qui vont déterminer les choses. C'est un peu le même système. Bien évidemment, la première question que j'avais posée portait sur les 5 milliards divisés par 222, etc. Cela ne marche pas ainsi. Chaque opération verra, ou pas, flécher des subventions. Les certitudes que nous avons, c'est un accompagnement sur l'ingénierie et sur les études. Nous nous sommes posé la question sur l'acquisition et là aussi, nous avons eu des avis plutôt favorables sur le sujet, ce qui est relativement rare. Les accompagnements se font plutôt sur les travaux. Nous avons ces feux verts, mais nous n'avons pas encore les montants.

Cela étant, l'entonnoir se resserre. Nous avons commencé avec 1000 villes, il n'y en a plus que 222 et sur les 222, nous sommes dans les 54 qui sont dans le « tuyau » pour des projets fléchés, comme l'îlot des Nouvelles Galeries. Nous savons que ce projet est dans l'œil du viseur des financeurs. Comme nous tous ici, il me tarde de savoir quelle sera réellement la quotité, mais nous sommes plutôt optimistes à ce stade-là.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous propose de soumettre la délibération n° 2 au vote.

Note de synthèse et délibération

Piloté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, et coordonné par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, le programme « Action Cœur de Ville » est engagé depuis le printemps 2018.

Dans ce cadre, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, en liaison avec le Ministère de la Culture et les partenaires financiers du programme Action Cœur de Ville (Caisse des Dépôts, Action Logement, ANAH) ont décidé de lancer une consultation nationale sous le label « Réinventons nos Cœurs de Ville » qui se déclinera par des Appels à Projets locaux pilotés par les Villes.

Cinquante quatre collectivités, dont la Ville de Mont de Marsan, ont été sélectionnées pour faire partie de la première édition de cette consultation, et organiser un Appel à Projets avec l'appui de l'Etat et des partenaires.

« Réinventons nos Cœurs de Ville » a vocation à apporter des projets immobiliers directement opérationnels, en accord avec les orientations de la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

Les Appels à Projets portent sur des terrains ou des bâtiments proposés par les communes du programme « Action Cœur de Ville » et pour lesquels la maîtrise foncière est assurée au plus tard début 2020, soit par les collectivités elles-mêmes, soit par leurs opérateurs. Les terrains proposés sont situés directement en centre-ville.

A l'issue du processus, un contrat de vente immobilière, de cession de droits réels ou de prise à bail sera conclu entre la collectivité maître d'ouvrage (ou tout autre maîtrise d'ouvrage publique ou agissant pour le compte de la collectivité) et le groupement lauréat.

Même si une mixité des programmes pourra être proposée, les candidats devront présenter des projets avec une dominante sur les volets habitat et/ou développement économique et/ou commerce, en lien avec les autres axes du programme « Action Cœur de Ville » (services, mobilité, équipements, espaces publics, patrimoine).

Les projets sélectionnés devront permettre une diffusion de nouvelles formes d'habitat (colocation, habitat participatif) au sein des territoires concernés tout en participant au dynamisme commercial et économique des villes sélectionnées, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie. Les projets devront par ailleurs proposer des modalités d'implication des habitants et des forces vives du territoire.

L'Etat et les partenaires financiers du programme (Caisse des Dépôts, Action Logement, ANAH) pourront accompagner les projets des opérateurs lauréats en mobilisant leur financement au titre du programme « Action Cœur de Ville ». Les modalités de cet accompagnement financier seront définies au cas par cas et soumis à validation des instances compétentes de chaque partenaire.

Seront éligibles à un accompagnement financier prioritairement les projets qui, cumulativement :

- répondent aux objectifs des conventions-cadres « Action Cœur de Ville » ;
- proposent des solutions innovantes (nouveaux montages, nouveaux biens ou services, nouveaux modes de construction, etc.) ;
- s'inscrivent dans un objectif de modèle économique viable ;
- proposent des projets avec une dominante sur les volets habitat et/ou développement économique et/ou commerce ;
- s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

La Ville de Mont de Marsan a donc été sélectionnée pour ce volet de l'opération « Action Cœur de Ville », avec l'immeuble des Nouvelles Galeries, dont l'acquisition sera finalisée à la fin du mois de juin. L'immeuble des Nouvelles Galeries est en effet un axe d'étude prioritaire, qui fait par ailleurs l'objet d'une étude programmatique pour connaître ses potentialités en matière de commerce, de logements, etc, de façon à lui redonner sa position de locomotive pour le cœur commerçant de Mont de Marsan.

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : juin 2019
- Manifestation d'intérêt des opérateurs : de juin à décembre 2019
- Jury de sélection des manifestations d'intérêt : décembre 2019
- Offres des opérateurs : décembre 2019 – avril 2020
- Jury de sélection des lauréats : juin 2020.

Un jury sera amené à se prononcer au stade de la réception des manifestations d'intérêt et de la sélection du lauréat. Ce jury, présidé par le Maire de Mont de Marsan, sera composé d'élus du territoire, de personnes qualifiées, de représentants de l'Etat et de représentants des instances nationales pour le label « Réinventons nos Cœurs de Ville ».

Il est donc proposé à notre assemblée d'approuver le lancement de l'appel à projets et de fixer la composition du jury.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est engagée dans l'opération « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan a par ailleurs été retenue pour le volet « Réinventions nos Cœurs de Ville » à travers le bâtiment emblématique des Nouvelles Galeries,

APPROUVE

- le lancement de l'appel à projets « Réinventons nos Cœurs de Ville » décliné au niveau local à travers le site des Nouvelles Galeries ;

APPROUVE

- la composition du jury qui sélectionnera les opérateurs à l'issue de la manifestation d'intérêts, ainsi que le lauréat à l'issue de l'analyse des propositions reçues, comme suit :
- M. Charles DAYOT, maire de Mont de Marsan et président de Mont de Marsan Agglomération, Président du jury,
- M. Hervé BAYARD, maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du patrimoine bâti, des travaux, de la voirie et du logement et vice-président de Mont de Marsan Agglomération en charge des finances,
- M. Bertrand TORTIGUE, maire-adjoint de Mont de Marsan en charge du stationnement, de l'accessibilité, des opérations de centre-ville, des transports en commun et des fêtes et manifestations et vice-président de Mont de Marsan Agglomération en charge des mobilités et de la politique locale du commerce,
- Mme Marie-Christine BOURDIEU, maire-adjoint en charge du développement durable, de la démocratie locale, de la proximité, des espaces verts, de la vie des quartiers et des jumelages.
- Mme Catherine DEMEMES, première vice-présidente de Mont de Marsan Agglomération en charge de la voirie et des bâtiments,
- M. Joël BONNET, vice-président de Mont de Marsan Agglomération en charge du tourisme,
- M. Pierre MALLET, vice-président de Mont de Marsan Agglomération en charge de l'aménagement du territoire,
- Mme Catherine DUPOUY, vice-présidente de Mont de Marsan Agglomération en charge du logement,
- M. Alain BACHE, conseiller municipal de Mont de Marsan,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Mme l'Architecte des bâtiments de France,
- M. l'Architecte-conseil de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération,
- M. le Directeur Général des Pôles Techniques de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,
- M. le Président (ou co-président) de l'association des Commerçants et Artisans Montois,
- Mme la Présidente du conseil de quartier « centre-ville »,
- Les représentants des instances nationales pour le label « Réinventons nos Cœurs de Ville » : le référent local Cœur de Ville de l'État et un représentant national.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060181 (n°03)

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Acquisition d'un immeuble sis 23 rue Léon Gambetta dans le cadre du dispositif cœur de ville (Indivision LALANDE/DAUCHY).

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 mai 2019, a approuvé l'acquisition de l'immeuble des Nouvelles Galeries.

Désormais, il est nécessaire de poursuivre les démarches en vue de la requalification de cet îlot annoncée comme une mesure phare à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville ».

Aussi, la Ville souhaite désormais se porter acquéreur de l'immeuble jouxtant les Nouvelles Galeries et situé au 23 rue Léon Gambetta. Celui-ci a été mis à la vente voici quelques mois et il est important pour la ville de saisir cette opportunité foncière qui permettra une recomposition plus aisée de l'îlot notamment vis à vis de l'accès à aménager par l'impasse Cazaillas.

Cet immeuble, cadastré section AB n° 299 et appartenant à l'indivision LALANDE/DAUCHY représentée par Monsieur LALANDE Bernard, est composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de locaux vacants à l'étage.

Bien que le rez-de-chaussée actuellement occupé soit en bon état, les étages sont quant à eux fortement dégradés et vacants depuis de nombreuses années.

Ainsi, cette acquisition permettra, d'une part, de maintenir le commerce dans la rue Gambetta, répondant ainsi à l'objectif de revitalisation commerciale du centre-ville. D'autre part, elle permettra de redonner aux étages une vocation de logements, afin de faire venir de nouveaux habitants en centre-ville.

Il convient de préciser que le bail commercial existant sur la parcelle AB n° 299 portant sur le commerce du rez-de-chaussée sera transféré à la Ville de Mont de Marsan et poursuivi dans les mêmes conditions, à savoir pour un montant annuel de 16 000 € (valeur à la date de conclusion du bail, hors révision). Le bail, conclu pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, est annexé à la présente délibération.

L'estimation de France Domaine, en date du 2 mai 2019, fixe la valeur vénale du bien à 210 000 €.

Après négociations, l'acquisition de cet immeuble s'élèvera à 178 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BACHE : Combien cela fait-il au m² ? Pour un magasin, c'est 110 €/m². Il faut être cohérent.

Monsieur le Maire : Trois fois par an, je réunis dans cette salle les 25 acteurs qui font l'immobilier à Mont de Marsan : des notaires, des agents immobiliers, des promoteurs. Je ne doute pas que vous ayez des compétences en évaluation immobilière, mais moi, je n'en ai pas autant que ces gens-là. Nous les recevons et nous confortons un peu nos positions par rapport à eux. Comment vous expliquer qu'en haut de la rue, c'est moins cher qu'en bas de la rue, etc. ? Il y a la chalandise d'un magasin. C'est très précis, très fin.

Sur ce bâtiment, il y a autre chose que je porte à votre connaissance. Comme indiqué dans la délibération, il y a déjà un magasin bien connu qui le louait initialement 16 000 €, maintenant aux alentours de 18 ou 19 000 €. Si nous regardons cela uniquement sur le plan de la valeur locative, nous mettons 178 000 € pour quelque chose qui en ramène 10%. Si vous me trouvez un investissement qui fait 10% de rentabilité locative à Mont de Marsan, il faut très vite vous lancer dans l'immobilier. Cela ne règle pas tout. Il y a l'état du haut qui nécessite des travaux. C'est un immeuble qui était mis en vente 280 000 €, 240, 210, 200, puis 178. C'est la barre au-dessous de laquelle nous n'aurions pas pu l'acquérir. Nous sommes partis sur ce montant-là, en concertation avec les professionnels de l'immobilier parce que je n'ai pas la science infuse à ce niveau-là et avec la sécurité d'avoir ce loyer qui offre une bonne rentabilité.

M. BACHE : Si mes souvenirs sont exacts, c'est rue Frédéric Bastiat que nous avons acheté l'autre jour un bâtiment à 110 €/m². Là, nous sommes à 350. Il y a un delta qui est hyper important. Cela fait cher.

M. LAHITETE : Est-ce que l'expertise de France Domaines est faite sous réserve de la présence d'amiante, de termites, risques liés au saturnisme, plomb ou pollution des sols ?

Monsieur le Maire : Oui, les diagnostics ont été faits. C'est une transaction classique. Sur ces bâtiments, en règle générale, il y a toujours un peu d'amiante, mais nous avons tenu compte de tout cela pour l'évaluation du prix.

Encore une fois, nous sommes vraiment sur des prix au m² qui sont très acceptables par rapport à ce qui se pratique. Il faut vraiment différencier les choses entre les quartiers. Ce que je vous dis là, ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est en ayant confronté tout cela avec les partenaires de l'Action Cœur de Ville que sont les agents immobiliers de la place, les notaires que vous connaissez et quelques promoteurs qui viennent tous les trimestres échanger avec nous. Cela nous permet de prendre la température des prix du marché.

Vous avez un plan qui est intéressant parce que vous voyez quelles sont les connexions qui peuvent s'ouvrir aujourd'hui et demain entre les Nouvelles Galeries et les bâtiments de la Ville. Il y a une logique qui est une logique d'îlot. Je suis content et je vous cite, Alain BACHE, puisque vous disiez la dernière fois : « Il faut avoir une ambition sur l'ensemble de l'îlot ». Je crois que nous nous rejoignons parfaitement. A nous d'acheter au bon prix, je vous rejoins, mais je crois que nous ne sommes pas déconnectés des prix. La prochaine fois que nous allons en négociation, vous venez avec moi.

Rappelez-vous, nous avons eu ce débat. Nous avons budgété 300 000 € ou 400 000 € et vous nous demandiez ce que nous allions acheter. Nous n'allons pas acheter toute la rue, ce n'est pas le but, mais il y a là une vraie logique. Quand vous regardez le découpage, il y a une logique qui peut aller au-delà de ce bâtiment. Il y a d'autres discussions qui pourraient

avoir lieu dans les mois qui viennent sur ce bâtiment, sans faire n'importe quoi. Nous sommes dans une logique d'îlot.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Action Cœur de ville » en matière de revitalisation du commerce en centre ville, par le biais notamment des actions foncières,

Vu les objectifs de réduction de la vacance des logements affichés dans ce même dispositif,

Vu l'accord de Monsieur Bernard LALANDE représentant de l'indivision LALANDE/DAUCHY par courrier en date du 7 juin 2019, pour la cession de l'immeuble sis 23 rue Léon Gambetta au montant ci-dessus énoncé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 mai 2019 fixant la valeur vénale à 210 000 €,

Vu le bail commercial relatif au rez-de-chaussée de l'immeuble,

Considérant l'emplacement stratégique de cet immeuble dans l'une des rues les plus commerçantes du centre-ville et faisant partie du parcours marchand déterminé dans le plan d'actions cœur de ville,

Considérant la nécessité de maintenir et d'accompagner le commerce existant considéré comme l'une des locomotives du centre-ville, et donc l'intérêt de la poursuite du bail commercial engagé,

Considérant l'emplacement privilégié de l'immeuble au cœur de l'îlot à recomposer en lien avec le projet des Nouvelles Galeries,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2019 ,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

APPROUVE

- L'acquisition, pour un montant de 178 000 € (cent soixante dix huit mille Euros), auprès de l'indivision LALANDE/DAUCHY représentée par Monsieur Bernard LALANDE, de l'immeuble situé 23 rue Léon Gambetta, cadastré section AB n°299,

PRÉCISE

- que cette acquisition sera affectée sur le budget Cœur de ville 21-21318-820-6030,

CHARGE

- l'office notarial de Maître GINESTA-DUVIGNAC sise rue 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060182 (n°04)

Nature de l'acte :

5.2.8- Autres Établissements Publics

Objet : Recomposition du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas de changer les femmes et les hommes qui sont en Conseil communautaire, mais de se positionner, avant une échéance qui va rebalayer les cartes, sur la composition en termes de rapport de nombre d'habitants entre les 18 communes.

Je vous rappelle que nous avons déjà délibéré en 2013 avant l'élection de 2014. Nous avons une règle de calcul qui était celle du droit commun. L'ensemble des Maire et de l'exécutif communautaire avaient privilégié un accord local. Nous parlons de cela au niveau de la Ville parce qu'il y a des délibérations miroir. Chaque village et chaque Ville doit délibérer sur cette proposition. C'est pour cela que nous parlons d'Agglomération en Conseil Municipal.

Nous avons choisi cet accord local pour permettre d'avoir un juste équilibre en fonction de critères qui sont la proportion de la population, le fait que chaque commune puisse avoir au moins un siège - ce qui est important et qui est un marquer fort par rapport à la ruralité car il y a des EPCI où les toutes petites communes ne sont pas présentes. Sans stigmatiser, le village de Bostens a 1 représentant ; il en a autant que le village de Pouydesseaux qui a 5 fois plus d'habitants - , qu'il y ait un prorata au niveau de la population et qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges pour qu'il n'y ait pas une hégémonie ou plus aucune démocratie dans les décisions, mais un certain équilibre.

Cela avait donné lieu à l'époque à 28 représentants pour Mont de Marsan, 8 pour St-Pierre du Mont, 2 pour les communes médianes que sont St-Perdon, Benquet, Bretagne, St-Martin d'Oney et 1 pour toutes les autres, avec un exécutif de 56 élus communautaires du Marsan. Le droit commun nous en octroyait 52 avec des impacts qui sont un peu différents et qui pénaliseraient un petit peu Mont de Marsan et surtout, les communes que sont St Perdon, Benquet, Bretagne et St Martin d'Oney qui se retrouveraient avec un seul représentant.

Nous verrons ce que les communes décident. St Perdon, Benquet, Bretagne, St Martin d'Oney et d'autres sont sur ces configurations.

Il vous est demandé ici de voter une recomposition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local et non pas du droit commun. Si nous ne faisons pas ce vote avant le 31 août, le Préfet prend la main et applique le droit commun.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.52116-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération doit être recomposé, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition automatique donnerait 26 sièges à la commune de Mont de Marsan, 10 siège à la commune de Saint-Pierre du Mont et un siège aux seize autres communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de reconduire l'accord local adopté par les communes membres en 2016, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le tableau ci-dessous détaille par commune la répartition actuelle au sein du conseil communautaire issu de l'accord local établi en 2016, la répartition de droit commun et la répartition proposée par accord local pour la mandature 2020/2026 :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(ordre décroissant de population)</i>	Répartition actuelle accord local 2016	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local 2020/2026
MONT DE MARSAN	29 885 habitants	28	26	28
SAINT-PIERRE DU MONT	9 482 habitants	8	10	8
SAINT-PERDON	1 706 habitants	2	1	2
BENQUET	1 696 habitants	2	1	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 544 habitants	2	1	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 403 habitants	2	1	2
CAMPAGNE	1 010 habitants	1	1	1
POUYDESSEAUX	924 habitants	1	1	1
BOUGUE	756 habitants	1	1	1
GELoux	714 habitants	1	1	1
MAZEROLLES	643 habitants	1	1	1
SAINT-AVIT	640 habitants	1	1	1
GAILLERES	610 habitants	1	1	1
UCHACQ ET PARENTIS	591 habitants	1	1	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	571 habitants	1	1	1
LAGLORIEUSE	547 habitants	1	1	1
CAMPET ET LAMOLERE	401 habitants	1	1	1
BOSTENS	200 habitants	1	1	1
TOTAL	53 323 habitants	56	52	56

Il est précisé que les communes ne comptant qu'un seul conseiller communautaire pourront disposer d'un suppléant, qui pourra participer aux séances du conseil communautaire, étant entendu qu'il n'aura voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

DECIDE

- de fixer à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Proposition d'accord local 2020/2026
MONT DE MARSAN	29 885 habitants	28
SAINT-PIERRE DU MONT	9 482 habitants	8
SAINT-PERDON	1 706 habitants	2
BENQUET	1 696 habitants	2
BRETAGNE DE MARSAN	1 544 habitants	2
SAINT-MARTIN D'ONEY	1 403 habitants	2
CAMPAGNE	1 010 habitants	1
POUYDESSEAUX	924 habitants	1
BOUGUE	756 habitants	1
GELoux	714 habitants	1
MAZEROLLES	643 habitants	1
SAINT-AVIT	640 habitants	1
GAILLERES	610 habitants	1
UCHACQ ET PARENTIS	591 habitants	1
LUCBARDEZ ET BARGUES	571 habitants	1
LAGLORIEUSE	547 habitants	1
CAMPET ET LAMOLERE	401 habitants	1
BOSTENS	200 habitants	1
TOTAL	53 323 habitants	56

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060183 (n°05)

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Objet : Contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles.

Rapporteur : Catherine DUPOUY.

Monsieur le Maire : Avant de laisser la parole à Cathy DUPOUY, je voudrais simplement dire que ce contrat dont elle va nous présenter les grandes lignes rentre dans l'action du groupe de travail liée à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, des actions ont été entreprises et ce contrat est un des volets de ces actions.

Mme DUPOUY : Nous connaissons votre implication très forte en ce qui concerne les femmes et en particulier dans la lutte contre les violences sexistes. Vous vous êtes largement mobilisé en la matière.

Note de synthèse et délibération

En France, une femme décède tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex conjoint. Chaque année 225 000 femmes sont victimes de violences physiques et sexuelles au sein du couple et 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes est consacrée grande cause du quinquennat par le Président de la République.

La Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Madame Marlène SCHIAPPA, a souhaité une meilleure prise en charge des victimes de ces violences sur les territoires.

L'instruction du 11 janvier 2019 du Directeur général de la cohésion sociale vise à engager la mise en œuvre de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles dans les instances locales de prévention de la délinquance à travers un partenariat formalisé entre les différents acteurs concernés.

Afin de s'investir pleinement dans une prise en charge plus efficace des victimes de ces violences, la Ville de Mont de Marsan souhaite s'engager dans la signature d'un contrat avec ses partenaires afin de renforcer cette action par un maillage opérationnel et ciblé au plus près de ces dernières.

Monsieur le Maire : Tout cela se fait en partenariat avec la Préfecture, le Parquet de Mont de Marsan, le Rectorat, les services de l'Etat avec la déléguée aux droits des femmes et des partenaires divers et variés. Je suis allé à l'Assemblée Générale du CIDF hier. Tout se fait dans la continuité.

Deux remarques cependant. Il ne faut pas se contenter du rapport, mais mener des actions. C'est ce qui a commencé à se faire avec le rapport égalité femmes/hommes. Nous avons eu quelques actions qui sont plus de l'ordre de la sensibilisation : la participation au Rallye des Olympes, November, la dénomination de nouvelles voies, notamment notre boulevard Simone Veil avec ses ronds-points, l'audit sur les associations montoises avec Gilles CHAUVIN pour sensibiliser, dans les associations, aux bonnes pratiques, essayer de peser pour que les gouvernances des associations soient de plus en plus mixtes, Octobre Rose, des formations qui ont été déclinées sur les agents ou les élus sur tout ce qui est propos et comportements sexistes et sexuels au travail, repérer, réagir, prévenir. Nous sommes dans cette lignée.

Si j'ai une remarque à formuler, un petit regret, c'est que nous sommes encore dans un périmètre ville parce que c'est lié à l'existence du CLSPD. Nous n'avons pas encore de CISP. J'appelle de mes vœux que l'on puisse travailler pour que ce ne soit pas qu'un problème montois, mais que l'on puisse travailler sur l'ensemble de l'agglomération.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

APPROUVE

- Les termes du contrat de mobilisation et de coordination de Mont de Marsan sur les violences sexistes et sexuelles, ci-annexé,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060184 (n°06)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget principal ville – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE : Décision modificative n°2

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

DM2 2019 BUDGET VILLE

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM2	Total
011	6236	322	catalogues et imprimés	0,00	5 500,00	5 500,00
011	6241	322	frais de transport	0,00	5 000,00	5 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	0,00	10 500,00	10 500,00
65	6542	01	créances éteintes	10 000,00	39 000,00	49 000,00
			TOTAL CHAPITRE 65	10 000,00	39 000,00	49 000,00
67	673	01	titres annulés	10 000,00	190 200,00	200 200,00
			TOTAL CHAPITRE 67	10 000,00	190 200,00	200 200,00
042	6811	01	amortissements	1 063 928,32	5 411,00	1 069 339,32
			TOTAL CHAPITRE 042	1 063 928,32	5 411,00	1 069 339,32
023	023	01	virement à la section d'investissement	6 696 750,44	-185 156,72	6 511 593,72
			TOTAL CHAPITRE 023	6 696 750,44	-185 156,72	6 511 593,72
Total Dépenses de fonctionnement				7 780 678,76	59 954,28	7 840 633,04
74	74711	322	subv DRAC œuvre	0,00	5 000,00	5 000,00
			TOTAL CHAPITRE 74	0,00	5 000,00	5 000,00
70	7011	811	TITRES EAU	0,00	11 582,93	11 582,93
70	7064	811	TITRES EAU	0,00	13 265,89	13 265,89
70	706811	811	TITRES EAU	0,00	105,46	105,46
			TOTAL CHAPITRE 70	0,00	24 954,28	24 954,28
78	7817	01	reprise sur provisions	0,00	30 000,00	30 000,00
			Total CHAPITRE 78	0,00	30 000,00	30 000,00
Total Recettes de fonctionnement				0,00	59 954,28	59 954,28

0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM2	Total
10	10226	01	Taxe d'aménagement	5 000,00	42 000,00	47 000,00
			TOTAL CHAPITRE 10	5 000,00	42 000,00	47 000,00
20	2031	820	frais d'études	77 840,00	35 500,00	113 340,00
			TOTAL CHAPITRE 20	77 840,00	35 500,00	113 340,00
204	2041512	833	fond de concours	374 578,28	-161 578,28	213 000,00
204	2041512	814	fond de concours	314 569,98	-9 969,30	304 600,68
			TOTAL CHAPITRE 204	689 148,26	-171 547,58	517 600,68
21	21318	820	travaux bâtiments	3 209 298,00	-35 500,00	3 173 798,00
21	2158	821	autres matériel technique	122 862,00	24 202,79	147 064,79
21	2158	814	autres matériel technique	9 969,30	9 969,30	19 938,60
21	2188	020	autres immobilisations	61 751,64	-54 167,44	7 584,20
21	2188	020	achat matériel d'entretien	32 600,00	12 000,00	44 600,00
			TOTAL CHAPITRE 21	3 436 480,94	-43 495,35	3 392 985,59
108	2041512	816	fond de concours	217 262,16	-24 202,79	193 059,37
			TOTAL OPERATION 108	217 262,16	-24 202,79	193 059,37
16	165	01	caution	0,00	4 000,00	4 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	4 000,00	4 000,00
041	204411	01	sortie actif	0,00	25 000,00	25 000,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	25 000,00	25 000,00
Total dépenses d'investissement				4 425 731,36	-132 745,72	4 292 985,64
10	10226	01	Taxe d'aménagement	350 000,00	18 000,00	368 000,00
			TOTAL CHAPITRE 10	350 000,00	18 000,00	368 000,00
040	28152	01	amortissements	0,00	5 411,00	5 411,00
			TOTAL CHAPITRE 040	0,00	5 411,00	5 411,00
041	2112	01	sortie actif	0,00	25 000,00	25 000,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	25 000,00	25 000,00
16	165	01	caution	0,00	4 000,00	4 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	4 000,00	4 000,00
021	021	01	virement à la section d'investissement	6 696 750,44	-185 156,72	6 511 593,72
			TOTAL CHAPITRE 021	6 696 750,44	-185 156,72	6 511 593,72
Total recettes d'investissement				7 046 750,44	-132 745,72	6 914 004,72

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il a des questions ? Nous sommes sur le budget Ville.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
Par 31 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Renaud LAGRAVE Madame Céline PIOT.)**

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget principal Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060185 (n°07)

Nature de l'acte :
7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe Self Bosquet - Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
011	6068	autres fournitures		-1,00	-1,00
		TOTAL CHAPITRE 011	0,00	-1,00	-1,00
65	658	charges diverses de gestion courante		1,00	1,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	1,00	1,00
Total Dépenses de fonctionnement				0,00	0,00

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe Self Bosquet de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060186 (n°08)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe Régie des fêtes - Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et projet de délibération

BUDGET Régie des fêtes : Décision modificative n°1

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
65	6541	admission non valeur	0,00	1 423,30	1 423,30
65	6542	Créances éteintes	0,00	201,00	201,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	1 624,30	1 624,30
67	673	titres annulés sur exercice antérieur	0,00	509,00	509,00
		TOTAL CHAPITRE 67	0,00	509,00	509,00
023	023	virement à la section d'investissement	4 959,00	-2 133,30	2 825,70
		TOTAL CHAPITRE 023	4 959,00	-2 133,30	2 825,70
Total Dépenses de fonctionnement			4 959,00	0,00	4 959,00

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
21	2183	matériel de bureau et matériel informatique	9 999,67	-2 133,30	7 866,37
		TOTAL CHAPITRE 21	9 999,67	-2 133,30	7 866,37
Total dépenses d'investissement			9 999,67	-2 133,30	7 866,37
021	021	virement à la section d'investissement	4 959,00	-2 133,30	2 825,70
		TOTAL CHAPITRE 021	4 959,00	-2 133,30	2 825,70
Total recettes d'investissement			4 959,00	-2 133,30	2 825,70

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe Régie des fêtes de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060187 (n°09)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe Pompes Funèbres Municipales (PFM) - Décision Modificative.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

BUDGET PFM : Décision modificative n°1

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant que le budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019,
Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
21	2188	équipements divers	30 000,00	-15 000,00	15 000,00
		TOTAL CHAPITRE 21	30 000,00	-15 000,00	15 000,00
23	2315	travaux	119 792,00	15 000,00	134 792,00
		TOTAL CHAPITRE 23	119 792,00	15 000,00	134 792,00
Total dépenses d'investissement			149 792,00	0,00	149 792,00

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales (PFM) de la Ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060188 (n°10)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe Projet de Renouvellement Urbain (PRU) - Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants:

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
011	6227	frais d'actes	290 000,00	-6 521,00	283 479,00
		TOTAL CHAPITRE 011	290 000,00	-6 521,00	283 479,00
65	6542	Créances éteintes	0,00	6 521,00	6 521,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	6 521,00	6 521,00
023	023	virement à la section d'investissement			0,00
		TOTAL CHAPITRE 023	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses de fonctionnement			290 000,00	0,00	290 000,00

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe PRU de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060189 (n°11)

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non-valeur - budget principal ville de Mont de Marsan (année 2019).

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de

- budget principal ville: **29 210,10 € TTC**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour :

- budget principal ville de Mont de Marsan **29 210,10 € TTC**

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

APPROUVE

- Les admissions en non-valeur année 2019 du budget principal ville de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060190 (n°12)

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non-valeur - budget annexe Projet de Renouvellement Urbain (PRU) - année 2019.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de :

- budget annexe PRU: **2 701,00 € TTC**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour :

- budget annexe PRU : **2 701,00 € TTC**

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

APPROUVE

- Les admissions en non-valeur année 2019 du budget annexe PRU,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060191 (n°13)

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non-valeur - budget annexe Régie des fêtes - année 2019.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de :

- budget annexe Régie des fêtes: **1 423,30 € TTC**

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour :

- budget annexe Régie des fêtes : **1 423,30 € TTC**

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

APPROUVE

- Les admissions en non-valeur année 2019 du budget annexe Régie des fêtes,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060192 (n°14)

Nature de l'acte

7.1 Finances locales

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget annexe Régie des fêtes (année 2019) – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur : Chantal COUTURIER.

Note de synthèse et information au Conseil Municipal

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

- budget annexe régie des fêtes: 201,00 TTC

Le recouvrement de ces créances est impossible. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542 créances éteintes pour :

- budget annexe régie des fêtes: 201,00 €

La commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 26 juin 2019 en a été informée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe Régie des fêtes et animations.

Délibération N° 2019060193 (n°15)

Nature de l'acte :

7.5.4- autres

Objet : Attribution d'une subvention à Madame PIOT Céline – Docteure en Histoire – pour la réalisation d'un ouvrage intitulé « Le 11 novembre dans les Landes (1919-1944) ».

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de ces travaux d'Historienne, Madame Céline Piot, Docteure en Histoire et Professeure d'Histoire et Géographie, rédige un ouvrage d'histoire intitulé « Le 11 novembre dans les Landes (1919-1944) » qui doit être envoyé à l'éditeur fin de l'été 2019.

Ce travail de recherche et d'écriture permet de soulever la question de la mémoire et de sa commémoration dans un département particulier (rural, forestier et littoral) mais permet également de faire un point sur la toile de fond politique, économique et sociale pendant l'entre deux guerres.

Mme PIOT : Dans mes recherches, je travaille essentiellement en histoire politique, histoire des représentations et histoire des mémoires.

Le 11 novembre, on a souvent l'impression que c'est simplement un rituel tous les ans, mais derrière, il y a énormément d'enjeux, de problématiques et des choses très intéressantes. Pour les Landes, ce travail n'a jamais été fait. Il y a eu quelques ouvrages nationaux très généraux, mais l'intérêt de ce que l'on appelle l'histoire locale - je n'aime pas du tout cette appellation parce qu'on a l'impression que c'est très réducteur -, c'est que tout est histoire. Il n'y a pas une histoire nationale et une histoire locale. En tous cas, le fait de faire un travail sur un département précis qui est, en plus, très particulier, rural, littoral, forestier, permet de voir les spécificités du département par rapport au 11 novembre ailleurs, ou des choses communes également. Il y a des spécificités et des choses inédites. C'est donc cela l'intérêt.

Cet ouvrage aura trois grandes parties. Une première qui est peut-être la plus connue, quoiqu'il y ait des choses inédites également sur le contexte social, économique et politique pour expliquer, parce que le contexte permet de comprendre des choses. Si on connaît des Landes surtout le rôle des luttes, de la SFIO, du PCF, on connaît moins les droites parce qu'il y a très peu d'élus des droites dans les Landes pendant l'entre-deux-guerres et il y a des choses très intéressantes sur les ligues antiparlementaires qui, pendant le 11 novembre, ont pu manifester.

La deuxième partie est vraiment au cœur du 11 novembre pour voir les prémices, parce que le 11 novembre n'arrive pas en claquant des doigts, 11 novembre 18 et immédiatement, 11 novembre 19. C'est beaucoup plus long. La loi qui fait du 11 novembre une fête nationale est en 1922. Pendant les quatre années qui vont jusqu'en 1922, il y a des contestations, des problèmes, des anciens combattants qui sont très actifs pour faire de cette journée un jour

férié et un jour de fête nationale et en plus, pour les Landes, le 11 novembre correspond à la St Martin, c'est-à-dire le congé pour les métayers et donc, chaque année, en plus de la commémoration, nous allons avoir le cortège de tous les métayers congédiés par leur maître. Il y a tout ce contexte.

Les prémices, la création compliquée du 11 novembre et ensuite, une fois que la loi a été votée, tout le côté sacralisation, ritualisation et les messages du 11 novembre. C'est très intéressant parce que j'ai travaillé tous les discours que l'on a pu trouver. J'ai travaillé aux archives municipales de Mont de Marsan, de Dax, de Tarnos, etc., parce que le travail est départemental et on voit des différences entre les communes. La journée de la Toussaint permettait également de rendre un culte aux morts et pouvait rentrer en concurrence avec le 11 novembre qui est très près chronologiquement. Il est assez amusant de voir que Mont de Marsan va tout axer sur le 11 novembre, le 1^{er} novembre étant beaucoup plus limité, alors que Dax va faire très peu de choses le 11 novembre et va tout axer sur le 1^{er} novembre. Même là, il y a une rivalité Dax-Mont de Marsan, ou en tous cas, des différences notables.

Le message, ou les messages, avec le rôle des enseignants : est-ce que les écoliers ne font que participer ou est-ce qu'il y a, derrière, un cours d'éducation civique, avec tout un travail sur le pacifisme, la der des der ? Et puis, en même temps, les anciens combattants - nous le voyons dans les années 30 - profitent de cette commémoration pour avoir de plus en plus un discours politisé et des revendications statutaires.

Là, nous voyons se dessiner la troisième partie qui est la politisation du 11 novembre avec les contestations des pacifistes, des communistes, de la SFIO, de la Ligue des Droits de l'Homme, des cortèges différents. Alors que pendant le Front Populaire, le gouvernement veut qu'il n'y ait qu'un cortège, il y aura des cortèges différenciés et c'est très spécifique aux Landes. Ce problème est moins présent ailleurs, alors que dans les Landes, nous avons des localités où il y a des problèmes. Comme je vous le disais tout à l'heure, les lignes de droites, notamment les Croix de Feu, manifestent leur désaccord.

Enfin, je termine pendant la 2^{ème} Guerre Mondiale pour voir comment le Maréchal PETAIN instrumentalise le 11 novembre. Il va y avoir une relecture pétainiste pour servir la propagande maréchaliste et à l'inverse, les résistants vont également utiliser le 11 novembre comme étant un levier de résistance. Je m'arrête en 1944.

C'est à la fois un travail très large, très politique où il y a plein de choses inédites et je remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté de faire en sorte que la Mairie participe au financement de ce livre, sachant que j'ai contacté plusieurs éditeurs. Deux sont sur les rails, sont intéressés. Je n'ai pas encore leur avis, leur relecture définitive, mais je pense que d'ici la fin de l'été, je pourrai vous dire quel sera l'éditeur qui aura cette aide financière parce que ce n'est pas moi qui vais avoir l'aide, mais l'éditeur.

Monsieur le Maire : Quand pouvons-nous penser que cette œuvre pourrait sortir ?

Mme PIOT : J'ai quasiment fini. Je me laisse l'été pour les corrections et la mise en page. Un éditeur pencherait plus pour 2020 et l'autre pour fin 2019, ce que j'aimerais pour être dans les 100 ans du premier 11 novembre 19.

Monsieur le Maire : Merci à vous.

Considérant l'intérêt que représente, pour la Ville de Mont de Marsan mais aussi pour le département des Landes, la rédaction d'un tel ouvrage,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet (ouvrage de 300 pages tiré à 1000 exemplaires) a un coût total de 3 000 € et afin de permettre à Madame Céline PIOT de finaliser son projet, il est proposé de verser à cette dernière une subvention d'un montant de 400 €,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, Madame Céline PIOT ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Vu l'article la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

APPROUVE

- le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à Madame Céline PIOT dans le cadre de l'édition d'un ouvrage historique intitulé « Le 11 novembre dans les Landes (1919-1944) »,

PRECISE

- Qu'en contrepartie, Madame Céline PIOT offrira à la Ville quelques exemplaires de son ouvrage,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060194(n°16)

Nature de l'Acte :

N°7.3.5 – garantie d'emprunts

Objet : Demande complémentaire de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Hippodrome des Grands Pins par la Société des Courses de Mont de Marsan.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 11 décembre 2018, la Ville de Mont de Marsan a décidé de garantir à hauteur de 50%, le remboursement de deux prêts d'un montant total de 700 000 € souscrits par la société des courses de Mont de Marsan auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, afin de réaliser le projet de réhabilitation des bâtiments existants.

Le coût prévisionnel initial de l'opération s'élevait à 1 100 000 € HT.

Cependant un surcoût de 210 000 € a impacté le projet en raison de l'augmentation de la surface globale des travaux, suite à des modifications qui sont apparues nécessaires en cours d'étude. La surface est ainsi passée de 660m² à 920m².

Les principales modifications concernent l'implantation d'un local vidéo, de 2 espaces de rangements, d'un local ventilation et l'agrandissement de la salle de restaurant.

Dès lors, le plan de financement a été actualisé comme suit : :

- Subvention : 300 000 € du fonds communs des courses ;
- Autofinancement de la société des courses : 70 000 € ;
- Emprunts : 700 000 € + 200 000 €.

La Ville de Mont de Marsan, compte tenu de l'intérêt de l'opération sur ce site générateur d'emplois où l'économie du cheval est importante - 700 emplois générés par le site des Grands pins, 22 M€ de chiffres d'affaires, 400 chevaux en permanence à l'entraînement (avec des propriétaires français et étrangers), 24 millions € de paris joués en France sur les courses de Mont de Marsan - a décidé de compléter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Agricole :

Prêt de 200 000 € :

- Durée totale du prêt: 180 mois
- Périodicité des échéances: mensuelle
- Index : Taux Fixe de 1,54%
- Frais de dossier : 500 €

Monsieur le Maire : Nous augmentons notre encours de caution de 100 000 €. Est-ce que vous avez des questions sur ce projet ?

J'ajoute que c'est une infrastructure de plus pour un secteur qui commence à intéresser les habitants d'Uchacq, Geloux et de ces secteurs-là. Ce n'est pas qu'ils manquaient d'infrastructures festives, mais ce sera une salle de plus pour pouvoir accueillir des manifestations en marge des 15 ou 20 réunions premium qu'ils ont chaque année. Cela laisse encore des dates pour pouvoir utiliser cet espace.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2 ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2018 approuvant la garantie de 50% des prêts de 700 000 € souscrits par la Société des Courses de Mont de Marsan, dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'hippodrome des Grands Pins ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 Mai 2019 ;

Vu la lettre de prêt du Crédit Agricole ;

Considérant l'intérêt que présente l'opération de réhabilitation de l'hippodrome des Grands Pins ;

APPROUVE

- la garantie complémentaire, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 € souscrit par la société des courses de Mont de Marsan auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, aux conditions définies dans la lettre de prêt jointe en annexe,

PRECISE

- que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'emprunts à venir en tant que garant, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060195 (n°17)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi au 1^{er} juillet 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet
- trois emplois d'adjoint technique à temps complet

Transformation de poste au 1^{er} août 2019 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps complet

Monsieur le Maire : Des questions sur cette délibération ?

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Sous réserve de l'avis du prochain Comité Technique et de la prochaine Commission Administrative Paritaire,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060196 (n°18)

Nature de l'acte :

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T)

4.2 – Personnel contractuel

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes propose aux collectivités qui le souhaitent la mise à disposition d'un service social pour leur personnel afin de les informer, de les orienter et de les accompagner sur des dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Ce service, mis gratuitement à la disposition des collectivités et établissements publics landais affiliés, a pour principales missions :

- l'écoute sociale,
- l'information et l'orientation des collectivités et des agents en matière d'action sociale et de protection sociale,
- l'analyse de la demande et l'assistance par le conseil,
- le suivi et l'accompagnement social du personnel et le cas échéant de son entourage.

Les missions peuvent être également collectives :

- organisation de campagnes de sensibilisation en lien avec les services compétents,
- élaboration de supports d'information mis à la disposition des agents.

Le service social pourra également réaliser, à la demande des collectivités, un état des lieux de la situation de la collectivité en préservant l'anonymat des situations individuelles.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Paul. C'est une délibération que nous avons dans toutes les collectivités en ce moment.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

APPROUVE

- la convention d'adhésion au Service « Travailleur Social » du Centre de Gestion des Landes du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060197 (n°19)

Nature de l'acte :

2.1.5 PLUI élaboration

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Puis, par courrier en date du 12 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'avis des communes membres sur ce projet.

Celui-ci retranscrit les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014.

Les orientations et les règles définies dans l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) permettent :

- la préservation et la mise en valeur du centre-ville de Mont de Marsan, tant sur les questions d'habitat que de commerces et d'activités économiques au sens large,
- le traitement des friches urbaines, quelles que soient leurs vocations, en favorisant leur réhabilitation ou démolition / reconstruction pour leur redonner de la valeur foncière,

- la gestion économe de l'espace afin de répondre aux enjeux liés à la préservation de la bio-diversité (zones humides, trame verte et bleue) et des fonctions productives des sols (forêt, agriculture).

En ce sens, le PLU Intercommunal s'inscrit pleinement dans les règles du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) que la Région Nouvelle Aquitaine vient d'arrêter, et notamment pour ce qui concerne l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière fixé dans le fascicule des règles du SRADDET.

Le PLUI ainsi présenté répond tant aux objectifs nationaux fixés par les documents supra-communaux qu'aux enjeux locaux de concentration de l'urbanisation autour des centralités et de redynamisation de la ville-centre.

Toutefois, afin d'améliorer la rédaction du PLU Intercommunal et faciliter sa mise en œuvre, la ville de Mont de Marsan souhaite apporter quelques remarques relatives au règlement écrit et graphique :

- Les constructions liées aux activités équestres doivent être autorisées dans les zones d'équipements ou les zones N quelque soit le statut du demandeur (agriculteur ou non),
- une dérogation concernant l'obligation de réalisation de logements sociaux doit être envisagée dans les quartiers du Peyrouat et de la caserne Bosquet où le pourcentage de logement locatif social est déjà très élevé afin de favoriser une mixité inversée,
- Le règlement écrit présente quelques difficultés réglementaires dans les aspects architecturaux des maisons individuelles. Aussi, il faudra l'améliorer dans le but de simplifier l'instruction.
- oublis et ajustements sur le règlement graphique : (planche de la qualité architecturale : erreur sur périmètre ABF (bâtiments de France) église Saint Vincent de Paul, certaines servitudes ne sont pas à jour...)

Aussi, à la lumière de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LAHITETE : Nous nous étions déjà exprimés sur cette question lorsqu'elle avait été débattue devant le Conseil Communautaire et nous avons expliqué que nous votions contre ce PLUI pour une raison très simple, c'est qu'il rend possible le projet de Malage, ce qui nous semble tout à fait incohérent au regard des ambitions du projet Cœur de Ville et il nous semblait tout à fait important d'envoyer un signal fort à la population et aux commerçants du centre-ville et donc, cela aurait dû se traduire par un abandon pur et simple de ce projet.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre et il est bien évident que nous maintenons la position qui avait été la nôtre lors de ce Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire : Je l'entends.

Mme SOULIGNAC : A l'occasion de ce débat, nous avons fait remarquer que nous n'avions pas reçu d'invitation à une réunion où étaient censés être invités tous les Conseillers Municipaux. Vous deviez vérifier et nous envoyer les procès-verbaux. A ma connaissance, nous n'avons encore rien reçu. Si cela pouvait être fait...

M. BAYARD : Il faut mentionner que la commission d'urbanisme s'est réunie. Nous avons parlé de toutes les règles et de tous les schémas qui étaient proposés dans le cadre de ce PLUI. Il y a eu une information qui a été faite aux élus, pas comme vous l'auriez souhaité peut-être Madame, mais quoi qu'il en soit, à l'occasion de la commission d'urbanisme, nous avons consacré une réunion exclusivement sur ce sujet.

Mme SOULIGNAC : Vous aviez dit que tous les Conseillers Municipaux des 18 Villes étaient invités à des commissions plénières, dont une avait lieu le 15 mars 2019, et nous vous avons demandé de vérifier si nous avons effectivement été invités parce que nous n'en avons pas eu connaissance.

Monsieur le Maire : Vous aurez tout cela la semaine prochaine.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Céline PIOT).

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les article L153-16 et suivants et R153-4 du code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Mont de Marsan Agglomération approuvé en date du 19 juin 2014,

Vu la délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2017030037 en date du 8 Mars 2017 relative aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu les conférences intercommunales des Maires en date des 26 mai 2016, 6 mars 2018, 26 novembre 2018 et 13 mars 2019,

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative au bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative à l'application du règlement « ALUR » pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Mont de Marsan Agglomération

Considérant la nécessité d'émettre un avis, en tant que commune membre, dans les 3 mois à compter de la consultation,

ÉMET

- un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tel qu'arrêté en avril 2019,

DEMANDE

- la prise en compte des remarques d'ordre technique émises dans la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060198 (n°20)

Nature de l'acte :

3-1 acquisition

Objet : Régularisation foncière : acquisition d'emprise chemin de Pinchaou.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 23 janvier 2006, le Conseil Municipal avait validé la création d'un chemin desservant une quinzaine d'habitations du quartier de Pinchaou.

En raison du décès d'un des propriétaires et des problèmes de succession que cela a engendré, la procédure d'acquisition des terrains correspondant à l'emprise de la voirie n'avait jamais été régularisée.

C'est donc désormais avec la fille des anciens propriétaires, Madame Marie Catherine LABADIE, que les démarches ont été engagées pour poursuivre l'acquisition des 3399 m² correspondant à la voirie.

Le terrain en question est situé sur les parcelles cadastrées BD n° 954p, 961p, 150p et 887p.

La délibération initiale de 2006 énonçait des contre-parties liées à la constructibilité de terrain dans le Plan d'Occupation des Sols de l'époque. Or, celles-ci n'ont pas été mises en œuvre. Aussi, après négociations amiables, l'acquisition s'élèvera au montant de 40 000 €.

Il convient de préciser que la saisine de France Domaine pour obtenir l'estimation d'un bien n'est obligatoire que pour les acquisitions amiables dont le montant est supérieur à 180 000 €. Ainsi, France Domaine n'a pas à être consulté.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de Madame Marie Catherine LABADIE par courrier en date du 27 mai 2019 pour la cession de l'emprise correspondant au chemin de Pinchaou au montant ci-dessus énoncé,

Considérant la nécessité de régulariser la situation afin que la ville se porte définitivement acquéreur de l'emprise du chemin desservant le quartier de Pinchaou,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir France Domaine pour obtenir une estimation, compte tenu du fait que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2019 ,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

APPROUVE

- L'acquisition, pour un montant de 40 000 € (quarante mille Euros), auprès de Madame Marie Catherine LABADIE de 3399 m² d'emprise représentant une partie du chemin de Pinchaou,

PRÉCISE

- que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville,

CHARGE

- l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC sis 266 rue Paul Lacome à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060199 (n°21)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain A5 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concertée du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié récemment la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Sandrine FOURGS, domiciliée à Onesse et Laharie, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot A5, cadastré BC n° 753, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 20 Mai 2019. Le terrain, d'une surface de 295 m², sera vendu au prix de 26 910 € TTC avec 4000 € de frais d'agence soit 30 910 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Sandrine FOURGS.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Sandrine FOURGS en date du 20 Mai 2019 concernant le lot A5 d'une contenance de 295 m² au montant de 30 910 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

APPROUVE

- la cession à Madame Sandrine FOURGS du lot A5 cadastré BC n° 753 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 295 m², pour un montant de 30 910 € TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Sandrine FOURGS,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N° 2019060200 (n°22)

Nature de l'acte :

7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibérations du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du SYDEC et lui a transféré sa compétence éclairage public et sa compétence d'éclairage des équipements sportifs extérieurs.

A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau ainsi que le remplacement des candélabres accidentés.

La Ville de Mont de Marsan participe à la réalisation de ces travaux. Les travaux qui ont été réalisés en 2018 et 2019 ou seront réalisés en 2019 sont listés dans le tableau ci-dessous.

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
REMPLACEMENT DE CANDELABRES ACCIDENTES			
AFF.048596 : chemin de Pémégnan	2 271,00 €	1 136,00 €	50,02%
AFF.048695 : giratoire rocade route du Houga	2 275,68 €	1 137,84 €	50,00%
AFF. 048700 : place Saint Louis	2 070,30 €	1 035,15 €	50,00%
AFF. 048694 : allée Adjudant Luxey	2 379,00 €	1 189,50 €	50,00%
AFF.048895 : place Charles de Gaulle	2 644,55 €	1 322,28 €	50,00%
AFF.048489 : 10 rue de Duvin	1 442,48 €	721,24 €	50,00%
AFF.049085 : fond impasse sénateur Daraignez	1 743,00 €	871,00 €	49,97%
AFF.049114 : rue Ferme Carboué face Point P	1 894,68 €	947,34 €	50,00%
AFF.049083 : 1 rue Mauriac	1 283,07 €	641,54 €	50,00%
AFF.049225 : 16 rue Mozart	1 479,00 €	740,00 €	50,03%
AFF.049227 : 24 avenue Diderot	1 479,00 €	740,00 €	50,03%
AFF.049268 : 4 rue Tannerie	1 749,57 €	874,79 €	50,00%
AFF. 049269 : parking Despiou	2 121,00 €	1 061,00 €	50,02%
AFF.049188 : 22 rue Félix Robert	1 479,00 €	1 036,00 €	70,05%
AFF.049700 : 15 avenue de l'Europe	1 924,00 €	1 347,00 €	70,01%
AFF.049657 : iratoire du Houga	2 209,00 €	1 547,00 €	70,03%
AFF.049804 : 3 rue Henri Matisse	1 664,00 €	1 165,00 €	70,01%

AFF.049697 : 25 rue Petit Barrère	1 702,00 €	1 191,00 €	69,98%
AFF.049478 : rue Ferme de Larrouquière	1 981,00 €	1 387,00 €	70,02%
AFF.049819 : 11 avenue de Balen	1 773,00 €	1 241,00 €	69,99%
AFF.049927 : 3 avenue de Lahire	1 940,00 €	1 218,00 €	62,78%
AFF.049701 : 44 avenue Jean Monet	1 127,00 €	789,00 €	70,01%
AFF.050031 : 392 avenue Foch	2 223,00 €	1 556,00 €	70,00%
AFF.050081 : angle avenue du Peyrouat allée Chef Escadron Soulegres	2 798,00 €	1 958,00 €	69,98%
AFF.050147 : allée Marie-Christine Baillet	2 759,00 €	1 931,00 €	69,99%
AFF.048488 : place Saint-Roch	498,00 €	348,00 €	69,88%
AFF.050214 : allée de Nahuques	2 303,00 €	1 612,00 €	70,00%

DIVERS TRAVAUX

AFF 049372 : dépose 2 branchements aux 901 et 935 Rue Ferme Carboué	570,00 €	288,00 €	50,53%
AFF.049158 : création éclairage arbre square des Anciens Combattants	4 495,49 €	2 843,98 €	63,26%
AFF 048208 : création éclairage autour square des Anciens Combattants	4 362,00 €	2 759,00 €	63,25%

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

AFF 049469 : modernisation éclairage Poste 9 Plumaçon	49 451,00 €	30 991,00 €	62,67%
AFF 049473 : modernisation éclairage poste 112 bid La Mondiale	78 954,00 €	47 887,00 €	60,65%

AFF 049471 : modernisation éclairage poste 161 Mistral	72 000,00 €	39 165,00 €	54,40%
AFF : modernisation éclairage poste Bastiat	60 000,00 €	42 000,00 €	70,00%
AFF 043472 : modernisation éclairage poste Cordelier	26 717,00 €	16 902,00 €	63,28%
AFF : éclairage extérieur Auberge Landaise	2 000,00 €	1 400,00 €	70,00%
AFF 050076 : éclairage rue Adjudant Luxey	12 809,00 €	8 103,00 €	63,28%

ECLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT

AFF.045690 : éclairage Stade Guy Boniface	246 911,00 €	166 617,00 €	67,48%
TOTAL	609 481,82 €	389 699,66 €	63,94%

Il est précisé que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC. Ces participations ne comprennent pas les travaux télécom.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les participations communales pour l'ensemble des opérations réalisées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statutaire du SYDEC et au transfert de la compétence éclairage public, et au transfert de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs au SYDEC,

Considérant que les opérations d'enfouissement des réseaux et de réfection de l'éclairage réalisées participent à la rénovation du réseau d'éclairage de la Commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorent la qualité de l'éclairage ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage extérieur par la Commune, la Ville de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux ;

Considérant que ces opérations étaient prévues au budget communal des années 2018 et 2019 ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2019 et de la Commission Finances en date du 26 Juin 2019,

APPROUVE

- la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant estimatif de 389 699,66 € HT réparti par opération de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
REMPLACEMENT DE CANDELABRES ACCIDENTES			
AFF.048596 : chemin de Pémégnan	2 271,00 €	1 136,00 €	50,02%
AFF.048695 : giratoire rocade route du Houga	2 275,68 €	1 137,84 €	50,00%
AFF. 048700 : place Saint Louis	2 070,30 €	1 035,15 €	50,00%
AFF. 048694 : allée Adjudant Luxey	2 379,00 €	1 189,50 €	50,00%
AFF.048895 : place Charles de Gaulle	2 644,55 €	1 322,28 €	50,00%
AFF.048489 : 10 rue de Duvin	1 442,48 €	721,24 €	50,00%
AFF.049085 : fond impasse sénateur Daraignez	1 743,00 €	871,00 €	49,97%
AFF.049114 : rue Ferme Carboué face Point P	1 894,68 €	947,34 €	50,00%
AFF.049083 : 1 rue Mauriac	1 283,07 €	641,54 €	50,00%
AFF.049225 : 16 rue Mozart	1 479,00 €	740,00 €	50,03%
AFF.049227 : 24 avenue Diderot	1 479,00 €	740,00 €	50,03%
AFF.049268 : 4 rue Tannerie	1 749,57 €	874,79 €	50,00%
AFF. 049269 : parking Despiau	2 121,00 €	1 061,00 €	50,02%
AFF.049188 : 22 rue Félix Robert	1 479,00 €	1 036,00 €	70,05%
AFF.049700 : 15 avenue de l'Europe	1 924,00 €	1 347,00 €	70,01%
AFF.049657 : iratoire du Houga	2 209,00 €	1 547,00 €	70,03%
AFF.049804 : 3 rue Henri Matisse	1 664,00 €	1 165,00 €	70,01%

AFF.049697 : 25 rue Petit Barrière	1 702,00 €	1 191,00 €	69,98%
AFF.049478 : rue Ferme de Larrouquère	1 981,00 €	1 387,00 €	70,02%
AFF.049819 : 11 avenue de Balen	1 773,00 €	1 241,00 €	69,99%
AFF.049927 : 3 avenue de Lahire	1 940,00 €	1 218,00 €	62,78%
AFF.049701 : 44 avenue Jean Monet	1 127,00 €	789,00 €	70,01%
AFF.050031 : 392 avenue Foch	2 223,00 €	1 556,00 €	70,00%
AFF.050081 : angle avenue du Peyrouat allée Chef Escadron Soulegres	2 798,00 €	1 958,00 €	69,98%
AFF.050147 : allée Marie-Christine Baillet	2 759,00 €	1 931,00 €	69,99%
AFF.048488 : place Saint-Roch	498,00 €	348,00 €	69,88%
AFF.050214 : allée de Nahuques	2 303,00 €	1 612,00 €	70,00%
DIVERS TRAVAUX			
AFF 049372 : dépose 2 branchements aux 901 et 935 Rue Ferme Carboué	570,00 €	288,00 €	50,53%
AFF.049158 : création éclairage arbre square des Anciens Combattants	4 495,49 €	2 843,98 €	63,26%
AFF 048208 : création éclairage autour square des Anciens Combattants	4 362,00 €	2 759,00 €	63,25%
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC			
AFF 049469 : modernisation éclairage Poste 9 Plumaçon	49 451,00 €	30 991,00 €	62,67%
AFF 049473 : modernisation éclairage poste 112 bld La Mondiale	78 954,00 €	47 887,00 €	60,65%

AFF 049471 : modernisation éclairage poste 161 Mistral	72 000,00 €	39 165,00 €	54,40%
AFF : modernisation éclairage poste Bastiat	60 000,00 €	42 000,00 €	70,00%
AFF 043472 : modernisation éclairage poste Cordelier	26 717,00 €	16 902,00 €	63,26%
AFF : éclairage extérieur Auberge Landaise	2 000,00 €	1 400,00 €	70,00%
AFF 050076 : éclairage rue Adjudant Luxey	12 809,00 €	8 103,00 €	63,26%
ECLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT			
AFF.045690 : éclairage Stade Guy Boniface	246 911,00 €	166 617,00 €	67,48%
TOTAL	609 481,82 €	389 699,66 €	63,94%

PRECISE

- que montant estimatif de ces travaux est inscrit au budget de la Commune ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à régler les factures sur la base de ce montant estimatif si le montant de la facture est égal ou inférieur au montant estimatif voté ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060201 (n°23)

Nature de l'acte :

3.5.13: convention d'occupation

Objet : Convention de servitudes avec Enedis. Travaux sur la ligne souterraine longeant l'avenue Vincent Auriol.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit intervenir sur des parcelles appartenant à la ville de Mont de Marsan, pour réaliser des travaux sur une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts à Nahuques.

La parcelle concernée est la BM n° 1495 sise avenue du Président Vincent Auriol.

Conformément aux dispositions du code de l'énergie, et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet de travaux sur la ligne souterraine 20 000 Volts à Nahuques,

APPROUVE

- le projet de conventions établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux sur la ligne souterraine 20 000 Volts longeant l'avenue Vincent Auriol (secteur Nahuques),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060202 (n°24)

Nature de l'acte :

3.5.13: convention d'occupation

Objet : Convention de servitude avec Enedis – Raccordement avenue Barbe d'Or.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux de raccordement d'un ouvrage technique de la régie Intercommunale de l'Assainissement (local technique pour un bassin de stockage des eaux usées).

La desserte électrique de celui-ci empruntera la parcelle cadastrée AL n° 381 appartenant à la ville le long de l'avenue Barbe d'Or.

Conformément aux dispositions du code de l'énergie, et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par ENEDIS à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes figurant en annexe.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet de raccordement d'un ouvrage technique de la Régie Intercommunale de l'assainissement avenue Barbe d'Or,

APPROUVE

- le projet de convention établissant des servitudes au profit de ENEDIS pour les travaux de raccordement d'un ouvrage technique avenue Barbe d'Or,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060203 (n°25)

Nature de l'acte :

1.4 - Autres types de contrats

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'impasse de Carboué.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La vétusté des réseaux séparatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales desservant l'Impasse du Carboué ne permet plus d'assurer correctement la collecte et l'acheminement de ces eaux. Dans ces conditions il est prévu au programme des travaux d'assainissement 2019 la réhabilitation des canalisations en tranchée commune.

La réalisation des réseaux d'eaux usées relève de la compétence de Mont de Marsan Agglomération (Régie Intercommunale d'Assainissement).

La prise en charge des eaux pluviales relève, quant à elle, de la compétence de la Ville de Mont de Marsan.

Afin d'assurer une cohérence dans les travaux, d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers et de rationaliser les procédures nécessaires à la réalisation de ces réseaux, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération (Régie Intercommunale d'Assainissement) ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La convention jointe a pour objet, de confier à Mont de Marsan Agglomération (Régie Intercommunale d'Assainissement), qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations de travaux relatifs à la réhabilitation des canalisations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'Impasse du Carboué et de fixer les conditions financières et techniques de cette mission.

Le coût des travaux est estimé à 189 800,00 € H.T. soit 227 760,00 € TTC. Sa répartition est définie en fonction des compétences des collectivités à savoir :

- réfection du réseau d'eau pluviale à la charge de la Ville de Mont de Marsan : 103 750,00 € H.T. soit 124 500,00 € TTC,
- réfection du réseau d'eaux usées à la charge de Mont de Marsan Agglomération (Régie Intercommunale de l'Assainissement) : 86 050,00 € H.T. soit 103 260,00 € TTC.

La présente délibération a pour objectif d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire : Pas de questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations de travaux relatifs à la réhabilitation des canalisations des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'Impasse du Carboué,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 12 Juin et de la Commission Finances en date du 26 juin 2019,

APPROUVE

- les termes du projet de convention ci-joint.

PRECISE

- que la dépense totale prévisionnelle est évaluée à 189 800,00 € HT (227 760,00 € TTC)
- que la dépense est répartie comme suit :
- *Ville de Mont de Marsan : 103 750,00 € HT soit 124 500,00 € TTC,
- *Mont de Marsan Agglomération (Régie Intercommunale de l'Assainissement) : 86 050,00 € HT soit 103 260,00 € TTC
- que montant estimatif de ces travaux est inscrit au budget de la Commune ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire à régler les factures sur la base de ce montant estimatif si le montant de la facture est égal ou inférieur au montant estimatif voté ;
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060204 (n°26)

Nature de l'acte :

7.1.6 - autres

Objet : Convention de partenariat pour la promotion du don de sang.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

L'établissement Français du Sang (EFS) est un établissement chargé de la gestion des produits sanguins en France. Un accord national est intervenu le 25 novembre 2010 entre l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB), afin de mobiliser un maximum de services et de constituer un réseau et un relais de communication sur le don de sang.

Dans un contexte de besoins croissants en produits sanguins en France, la Ville de Mont de Marsan deviendra, par le biais de la convention en annexe, « Commune partenaire du don du sang ».

Par cette convention, la Ville s'engage à soutenir l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle-Aquitaine dans sa mission de collecte de sang et de plasma en lien avec l'Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole des Landes (actions de communication et de sensibilisation, notamment).

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Considérant le contexte de besoins croissants en produits sanguins en France ;

APPROUVE

- les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour la promotion du don de sang bénévole, label « Mont de Marsan, commune partenaire du don de sang »,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060205 (n°27)

**Nature de l'acte :
8.5-Politique de la Ville-habitat-logement**

Objet : Renouvellement labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Rapporteur : Antoine VIGNAU-TUQUET

Note de synthèse et délibération

Par le biais de son Bureau Information Jeunesse (BIJ), la Ville de Mont de Marsan développe sa politique jeunesse dans l'objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. Il permet ainsi de garantir à tous les jeunes l'accès à une information de qualité pour transformer cette information en action.

Conventionné depuis 2013, les informateurs jeunesse accueillent, informent, accompagnent ou orientent plus de 6000 usagers par an soit sous forme d'accueil individuel (projet personnalisé) ou collectif (journées thématiques impulsées par le BIJ ou à la demande des partenaires), soit en proposant des modalités d'interventions diversifiées et adaptées aux différentes tranches d'âge (Éducation au numérique, Jeux vidéos, estime de soi, Majorité et citoyenneté...).

En 2016, ce service municipal est labellisé « Eurodesk » en Région, ce qui en fait une structure en matière d'information et d'accompagnement pour tous les projets européens relatifs aux études, formations, emplois et volontariats.

A travers les actions menées, le BIJ a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, Centre d'Information et d'Orientation, CANOPE,

structures jeunesse, associations d'éducation populaire, structures jeunesse, Mission Locale, Espace métiers Aquitaine, Prévention spécialisée, Centre de formations, acteurs de la politique de la Ville, organismes d'insertion...), des professionnels de la santé (Landes sources addictions, IREPS, Atelier Santé Ville ...) et des partenaires associatifs (Café Music, Ligue de l'enseignement, Francas, MRAP, Ligue des droits de l'homme...).

Les informateurs jeunesse développent ainsi un partenariat de complémentarité par l'atteinte des objectifs suivants :

- Développer et promouvoir l'information Jeunesse,
- Favoriser l'insertion et l'inclusion sociale,
- Favoriser la citoyenneté autour des valeurs de l'éducation populaire,

L'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a apporté une reconnaissance législative au réseau information jeunesse qui confirme et acte son importance pour la jeunesse, à savoir leur droit de pouvoir disposer d'une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local, dans une dynamique continue entre les structures labellisées mais également avec les structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,

Cette reconnaissance législative nécessite de renouveler le label accordé par l'État dès 2018, sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ) au niveau national.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Dans la lignée des travaux préparatoires menés avec le réseau Information Jeunesse (IJ) fin 2015 et avec l'UNIJ en 2016, la refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
- d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Ces orientations ne modifient ni les principes déontologiques tels que mentionnés dans la charte IJ de 2001 et la charte européenne de 2004, ni l'implication des structures IJ dans les politiques publiques territoriales d'insertion sociale et d'éducation des jeunes, mais en font évoluer la mise en œuvre.

Les administrations de l'État et les collectivités territoriales sont partenaires pour développer l'Information Jeunesse. Il est essentiel que les collectivités soient sensibilisées aux demandes des jeunes et associées aux démarches qui seront menées par les services de l'État pour faire évoluer la labellisation des structures IJ sur les territoires.

Ce label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais

également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'État :

- utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- soutien financier de l'État pour les Centres Régionaux Information Jeunesse,
- formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- animation nationale du réseau organisée par l'UNIJ,
- utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ,
- utilisation de l'application « boussole des droits ».

En vue de pérenniser l'accompagnement des jeunes et de leurs familles dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, il vous est proposé de renouveler la convention du label « Information Jeunesse » pour la Ville.

L'attractivité du territoire nécessite un regard croisé entre la ville et l'agglomération. Ainsi, elle relèvera en 2020 d'une compétence choisie de Mont de Marsan Agglomération afin de développer une politique jeunesse.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 apportant une reconnaissance législative au réseau information jeunesse,

Considérant que le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la Ville de Mont de Marsan permet d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits,

Considérant que ce service municipal est labellisé « Eurodesk » en Région,

Considérant qu'il convient de renouveler le label « Information Jeunesse » (IJ) accordé par l'État,

Considérant qu'il convient de pérenniser l'accompagnement des jeunes et de leurs familles dans l'accès à l'information,

APPROUVE

- le renouvellement du label « Information Jeunesse » pour la Ville de Mont de Marsan,

PRECISE

- qu'un dossier de candidature sera déposé en ce sens auprès des instances habilitées,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060206 (n°28)

Nature de l'acte :

8.6 Emploi, formation professionnelle

Objet : Convention de mise à disposition de la base de données des offres d'emploi de Pôle emploi.

Rapporteur : Bruno ROUFFIAT.

Note de synthèse et délibération

Pôle emploi est un établissement public national ayant pour mission de prospecter le marché du travail, collecter des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi. De plus, Pôle emploi accueille, informe, oriente et accompagne les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel (article L. 5312-1 du code du travail).

Dans ce cadre, Pôle emploi met à disposition de ses usagers un site internet dont l'adresse est www.pole-emploi.fr. Ce site permet notamment le dépôt et la gestion d'offres d'emploi en ligne par les entreprises et en assure la diffusion. Il contribue de façon importante à la transparence du marché du travail et Pôle emploi est particulièrement attentif à la qualité des offres d'emploi diffusées. Pôle emploi a conclu des accords avec plus d'une centaine de partenaires (joabords, agrégateurs ...) en vue de permettre la publication sur le site www.pole-emploi.fr des offres collectées par ces partenaires.

Pôle emploi met également à disposition, sous forme d'interface de programmation applicative (API), la base de données des offres d'emploi qu'il collecte. Elle est accessible sur la plateforme dénommée « Emploi Store Développeurs », moyennant la création d'un compte. Cette base de données pourra ultérieurement être enrichie des offres d'emploi collectées par les partenaires de Pôle emploi, ainsi que, pour les offres collectées par Pôle emploi, des coordonnées des recruteurs permettant de les contacter directement sans être redirigés vers le site www.pole-emploi.fr.

Dans une logique de complémentarité qui renforcera la visibilité de ces offres d'emploi, Mont de Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan souhaitent pouvoir mettre à disposition des habitants du territoire, en temps réel, les offres de Pôle emploi sur les sites Internet de la Ville et de la communauté d'agglomération, via l'API dédiée.

A cette fin, il est proposé le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les conditions dans lesquelles Pôle emploi met à disposition de la collectivité territoriale la base de données des offres d'emplois de Pôle emploi.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Je pense que c'est déjà opérationnel.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de pouvoir mettre à disposition des habitants du territoire, en temps réel, les offres de Pôle emploi sur le site Internet de la Ville,

APPROUVE

- le projet de convention ci-annexé de mise à disposition de base de données des offres d'emplois de Pôle emploi pour diffusion aux habitants du territoire, en temps réel, des offres de Pôle emploi sur le site Internet de la Ville, via l'interface de programmation applicative (API) dédiée ;

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous savez qu'il y a bientôt la triennale de Mont de Marsan Sculptures. Je vais laisser la parole à Marina BANCON pour nous parler de la programmation de cette édition 2019 qui arrive à l'automne.

Délibération N° 2019060207 (n°29)

Nature de l'acte :
8.9- Culture

Objet : Programmation de la Triennale Mont de Marsan Sculptures pour l'année 2019.

Rapporteur : Marina BANCON.

Note de synthèse et délibération

La Triennale Mont de Marsan Sculptures est une manifestation proposée tous les trois ans par la Ville de Mont de Marsan.

La Triennale est organisée pour la 11^{ème} fois. Elle aura lieu du 5 octobre au 3 novembre 2019 autour du thème : « Les Mythes ».

A travers quatre sous-thématiques, le parcours d'œuvres en ville mettra en scène des créations artistiques de sujets classiques ou de sujets plus actuels :

- Mythologie populaire (super héros, personnages historiques...),
- Mythologie classique (divinités, récits bibliques...),
- Mythologie de l'artiste (statut de l'artiste, l'œuvre d'art...),
- Mythologie fantastique (animaux chimériques, monstres marins...).

Une vingtaine d'artistes du monde entier est invitée à exposer au Musée Despiauw-Wlérick et dans différents lieux de la ville : jardins du musée, terrasse des musées, rue Pujolin, Jardin du Presbytère, place Charles de Gaulle, pont Gisèle Halimi, place du général Leclerc, rue Lesbazeilles, Chapelle du Bon Pasteur, Logis d'Augustin, Centre d'art contemporain Raymond Farbos, place Saint-Roch, rue Gambetta, rue de l'Asile, Lavoisier, berges de la Midouze, O'Green Oak, pont des droits de l'homme, Rotonde de la Vignotte.

Pour cette édition, la ville de Mont de Marsan a sollicité entre autres le concours du Cinéma Le Royal, du Centre d'art contemporain Raymond Farbos, du Centre Hospitalier de Mont de Marsan de la Librairie Caractères, du O'Green Oak, du Logis d'Augustin pour la mise en place d'événements (conférences, séances de cinéma) et pour l'accueil d'œuvres. La ville de Mont de Marsan a aussi sollicité le concours du Fonds Régional d'Art contemporain d'Aquitaine, du Fonds Régional d'Art contemporain de Bretagne, du Fonds Régional d'Art contemporain de Poitou-Charentes, du Centre Pompidou, du musée Rodin - du O'Green Oak, du Logis d'Augustin ainsi que plusieurs galeristes pour des prêts d'œuvres.

De nombreuses animations seront proposées tout au long de la manifestation sous forme de visites, de conférences, d'ateliers, de projections cinéma, etc.

Il est à noter que cette manifestation a reçu deux labels décernés par le Ministère de la Culture au titre de l'originalité et de la pertinence du projet :

- « Le musée sort de ses murs »,
- « Culture près de chez vous ».

Les conditions d'organisation de cette triennale sont définies comme suit :

- Désignation de la Ville de Mont de Marsan en qualité d'organisateur du projet,
- Le musée de Mont de Marsan assure la coordination scientifique et éditoriale.

Par ailleurs, la Ville a sollicité plusieurs partenaires afin d'obtenir un soutien financier. Ainsi,

- le Ministère de la Culture a attribué une subvention de 10 000 € à la Ville au titre du label « Le Musée sort de ses murs »,
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a été sollicité pour une aide de 10 000 €,
- Le Conseil Départemental des Landes a été sollicité pour une aide de 12 000 € dans le cadre du dispositif d'aide au fonctionnement des Musées de France,
- Mont de Marsan Agglo a attribué une subvention de 20 000 € à la Ville.

Monsieur le Maire : Sur cette programmation, est-ce que vous avez des questions ? Nous ne la projetons pas ce qu'il y a parce que cela doit rester la surprise.

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- l'organisation de la Triennale Mont de Marsan Sculptures pour l'année 2019 telle que définie ci-dessus,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2019,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de prêts d'œuvres, et les conventions de partenariats pour la mise en place d'œuvres dans les espaces privés ou pour la programmation d'animations culturelles à destination des publics.

Monsieur le Maire : Une petite parenthèse avant de parler de flamenco. Récemment, nous avons concrétisé un travail que nous avons entrepris depuis une bonne année avec notre DGS qui avait piloté cela avec ses homologues bordelais de la Métropole de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux. Nous avons signé il y a deux ou trois jours avec mon homologue bordelais, Nicolas FLORIAN et avec mon homologue de Bordeaux Métropole, M. BOBET, un contrat de coopération avec la Métropole et la Ville de Bordeaux sur deux axes qui sont la culture et la sculpture et le tourisme. Nous y sommes allés avec nos Directeurs du musée et du théâtre pour créer de liens forts. Sur la sculpture, cela peut amener des liens avec les musées bordelais, des prêts d'œuvres, des échanges, des programmations communes.

Sur l'axe de l'ingénierie, Bordeaux a déjà fait sa mue sur un ou deux musées. Je crois qu'il y a le Muséum et un autre. Nous avons inauguré le Musée de la Mer et de la Marine là-bas. Donc, c'est aussi s'appuyer sur leur expertise et leur expérience pour pouvoir avancer plus vite et se servir des bonnes pratiques et de ce qu'ils ont pu étrenner. J'en profite pour faire le lien puisqu'il s'agit de culture et de tourisme.

Sur la partie touristique, nous sommes davantage dans une coopération qui va permettre à nos deux Offices de Tourisme d'avoir, d'un côté, de la promotion du territoire chez eux et vice-versa - nous ne sommes pas dans une action de mécénat descendante, mais de partenariat - et d'avoir une programmation au niveau des tour-operators sur des circuits de semaine ou quinzaine et une fenêtre de tir pour ramener ici des programmes touristiques avec des autocaristes ou autres, des gens qui voudraient se mettre au vert, goûter un peu d'armagnac avec modération, manger du foie-gras et goûter à notre art de vivre gascon.

Nous avançons sur ces contrats de coopération qui ont été signés, validés. Ce sont les premières pierres de la coopération avec la Métropole pour nous. C'est important. Nous nous inscrivons dans la volonté de cette Métropole de pouvoir également travailler avec ses voisines. Elle avait commencé avec Libourne, Angoulême, Saintes, Marmande sur les circuits courts et nous nous sommes inscrits dans cette dynamique.

Délibération N° 2019060208 (n°30)

Nature de l'acte :

8.9 culture

Objet : Festival Arte Flamenco 2019, 31^{ème} édition – Convention de partenariat multipartite entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, l'Office de Tourisme du commerce et de l'artisanat communautaire, le Théâtre de Gascogne et le Département des Landes.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le 31^{ème} festival Arte Flamenco se déroulera à Mont de Marsan du 2 au 6 juillet 2019. Le Département des Landes, en qualité de producteur, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan, Le Théâtre de Gascogne, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, en qualité de partenaires pour ce festival 2019, s'associent pour l'organisation de cet événement.

Par convention, il convient de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de développement et de rayonnement de la manifestation.

La répartition de ces rôles s'appuie sur les principes généraux suivants :

- La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser au budget annexe des Actions Culturelles Départementales, une subvention directe de 90 000 €, ainsi que la somme de 124 500 € correspondant à la mise à disposition par la Ville de Mont de Marsan du personnel, des espaces publics et privés et du matériel.

Le Département des Landes reversera cette somme, soit 124 500 € à la Ville de Mont de Marsan.

- Le Département des Landes, assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.

- Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le Théâtre de Gascogne et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan assurent la mise en œuvre des infrastructures nécessaires au montage, déroulement, démontage du festival (équipements et personnels), le lien avec les commerçants et un point de vente de billetterie. Les éléments mis en œuvre correspondent aux besoins logistiques produits par le festival et font l'objet d'un échange entre le producteur et les partenaires.

Ces différentes obligations sont définies dans une convention multipartite dont le projet est joint en annexe.

Monsieur le Maire : Je vous ai amené le guide touristique du Conseil Départemental. Je vous rassure, le Festival Flamenco est dedans. Il y a une petite boulette, mais l'erreur est humaine, il n'y a pas les Fêtes de Mont de Marsan. Je le mets à votre disposition. Si vous trouvez les Fêtes de Mont de Marsan, dites-le-moi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances, personnel et affaires générales en date du 26 juin 2019,

APPROUVE

- le projet de convention ci-annexé entre le Conseil Départemental des Landes, la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, le Théâtre de Gascogne et l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat du Marsan, dans le cadre du 31^{ème} festival Arte Flamenco qui se déroulera à Mont de Marsan du 2 au 6 juillet 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060209 (n°31)

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Objet : Concours landais de la Madeleine 2019 - Règlement du concours.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

M. TORTIGUE : Cette délibération peut surprendre, mais nous sommes obligés de la passer en Conseil Municipal. Comme c'est un spectacle qui engendre des frais, des primes, des achats et qu'il est sous l'égide de la régie des fêtes, donc de la collectivité, nous sommes obligés de la passer en Conseil.

Note de synthèse et délibération

Le concours landais des fêtes de la Madeleine 2019 se déroulera le mardi 16 juillet à 21 h 30 aux arènes du Plumaçon. Il est placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course landaise.

Il convient d'approuver le règlement du concours landais 2019 joint en annexe et qui est proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, précisant :

- Le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés,
- Le déroulement général de la compétition,
- Les différents trophées décernés,
- Le montant des primes allouées aux acteurs, en fonction de leur classement.

Monsieur le Maire : Est-ce que ce règlement vous convient, Monsieur BACHE ?

M. BACHE : Je l'aurais amélioré.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous auriez changé ?

M. BACHE : Certains acteurs. Je trouve que certains n'ont pas assez de prime. A mon avis, cela mériterait d'être regardé. Pour ceux qui s'intéressent à ce sport, pour ceux qui en sont passionnés, cela peut être compliqué, y compris quand on a un incident avec son employeur. A mon avis, il y a peut-être des choses à travailler avec la Fédération Française de la Course Landaise, notamment par rapport aux concours. Regardez ce qui s'est passé la semaine dernière avec Art et Courage. Après, c'est compliqué. Il faut peut-être travailler avec la Fédération parce que 80 € pour un vacher, c'est bien, mais c'est peu comparé à certaines prestations que nous honorons.

Considérant que la Régie des Fêtes, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 16 juillet 2019,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes en date du 4 Avril 2019,

Après avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 26 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- le règlement du concours landais 2019 ci-joint, proposé par la commission « course landaise » de la Régie des Fêtes,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2019060210 (n°32)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2018.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2018 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques : égal à 100%
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques : égal à 100%
- Le rendement du réseau supérieur à 93 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine (minimum de 85%) ;
- Le taux de renouvellement du réseau : égal à 1 %.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3.398 €uros TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
- Part eau : 30.32 % (1.0304 €uro) - part assainissement : 45.62 % (1.55 €) - taxes agence : 17.07 % (0.58 €) - TVA : 6.99 % (0.2375 €).
- Le prix de l'eau à Mont de Marsan, est en deçà du prix moyen en France en 2014, de 3.98 € TTC/m³.
- La dernière valeur connue pour l'année 2015 en Nouvelle Aquitaine se situe entre 4.00 € et 4.30 € TTC (site : <https://www.eaufrance.fr/le-prix-de-leau>).
- Le taux d'endettement du service est faible et stable (5.32 %).
- Le taux de réclamations des abonnés est égal à 0.3 ‰. Ce chiffre, faible, permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

En vertu du décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et des articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2018 du service de l'eau potable.

Délibération N° 2019060211 (n°33)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2018.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

Les systèmes de collecte de Jouanas et de Conte :

Les réseaux de collecte ne respectent pas à l'heure actuelle les critères de conformité définis dans l'arrêté du 21 juin 2015 et de sa note d'application. Les volumes annuels déversés par les déversoirs d'orage sont supérieurs à 5 % des volumes annuels traités par les stations d'épuration.

Afin de satisfaire ces objectifs de conformité du système de collecte, 10 bassins de stockage des eaux usées sont prévus sur les deux agglomérations. Trois d'entre eux sont en cours de réalisation en 2019 (Hiroire, Lesbazeilles, Barbe d'Or).

- Pour la station de Conte :

Les rendements épuratoires sont très bons : 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 95 % sur la pollution carbonée et 93 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2018.

Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 67 % et la concentration en sortie est de 1,7 mg/l en moyenne annuelle soit inférieure au seuil limite demandé par la réglementation de 2 mg/l.

- Pour la station de Jouanas :

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 84% pour l'élimination des matières en suspension (MES), 84% sur la pollution carbonée. Aucune non conformité n'a été relevée sur la station en 2018 soit un taux de conformité du rejet de 100 % en 2018.

Par courrier du 15 mai 2019, les services de Police de l'eau de la Préfecture des Landes ont déclaré :

- Conformes en équipements et en performances la station d'épuration de Jouanas selon l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Conformes en équipements et en performances la station d'épuration de Conte selon l'arrêté du 21 juillet 2015.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Le principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010.

La nouvelle station d'épuration de Jouanas sera construite sur les parcelles jouxtant l'actuelle station de traitement. Le défrichement des parcelles nécessaires a été réalisé début 2016.

Le maître d'œuvre de l'opération est le cabinet Merlin. Le lot 1 « process et équipements » a été attribué à SOGEA (en groupement avec SERTELEC pour la partie automatisme et électricité) et en sous-traitance AROL ENERGY pour la partie traitement du biogaz. Les études de consultation sont achevées (tranche ferme du marché SOGEA).

Les autorisations administratives (Loi sur l'eau-ICPE, Permis de construire) d'exploiter ont toutes été obtenues fin 2018.

La consultation des entreprises des autres lots (GC-bâtiment, Réseaux-voirie) sont achevés.

Les travaux devraient démarrer quatrième trimestre 2019 pour s'achever fin 2021.

- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 100 % ;
- L'assainissement non collectif représente environ 100 abonnés.
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,56 %).

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3.398 €uros TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :

- Part eau : 30.32 % (1.0304 €uro) - part assainissement : 45.62 % (1.55 €) - taxes agence : 17.07 % (0.58 €) - TVA : 6.99 % (0.2375 €).

- Le prix de l'eau à Mont de Marsan, est en deçà du prix moyen en France en 2014, de 3.98 € TTC/m³. La dernière valeur connue pour l'année 2015 en Nouvelle Aquitaine se situe entre 4.00 € et 4.30 € TTC (site : <https://www.eaufrance.fr/le-prix-de-leau>).

- Le taux d'endettement du service est de 14,68 %.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

En vertu du décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et des articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2018 du service de l'assainissement.

Délibération N° 2019060212 (n°34)

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Service Chauffage Urbain-Géothermie - Rapport annuel 2018.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le service chauffage urbain & géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014. Le rapport annuel 2018 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage Géothermie Mont de Marsan 1 (GMM1) est en activité depuis la reprise de celui-ci par la régie municipale des eaux et d'assainissement, en 2007. Le puits GMM2,

arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage.

Les forages GMM1 et Gmm2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne et le MECSSI, A.S.L. Hélène Boucher, l'école et la Salle des sports de l'Argenté et la chaufferie de l'Eco-quartier Peyrouat.

GMM2 remis en service fin 2013, sert à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2018, 14 014 Mégawatts-heures (10 633 MWh pour Gmm1 ; 3381 MWh pour Gmm2) ont été vendus (14 856 MWh en 2017). Mis à part la Base Aérienne 118, taux de couverture de 54%, la consommation de l'ensemble des abonnés se maintient à un très bon niveau environ 85% de couverture jusqu'à 98%. A noter que pour l'Eco-quartier Rozanoff, la consommation augmente puisque le périmètre des abonnés a légèrement augmenté (1893 MWh en 2018 pour 1496 MWh en 2017 – raccordement des Lotissements SNI et Clairsienne) avec un taux de couverture géothermie en hausse 55% (50% en 2017 suite à une panne sur la PAC).

Le bilan CO2 est d'environ 3 280 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée.

En 2018, le volume pompé total s'élève à 857 591 m³ pour Gmm1 et 215 435 m³ pour Gmm2.

Le ratio m³/MWH pour 2018, est égal à 81 m³ par Mégawatt-heure fourni pour Gmm1 et 64 m³ par Mégawatt-heure fourni pour Gmm2.

A noter la mise en service en 2018 du bassin de Mazerolles qui a commencé à recevoir les eaux du forage Gmm2 en fin de saison de chauffage. La mise en service définitive avec un bassin rempli et l'irrigation des parcelles agricoles est prévue en juin 2019.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau (longueur 2 815 mètres) qui dessert les bâtiments et logements de l'Eco-quartier du Peyrouat et du Lotissement Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou avec des chaudières gaz.

Actuellement, les écoles, la crèche, la salle George Brassens, la chapelle, les logements OPH et les lotissements SNI et Clairsienne sont alimentés. En 2018, la future résidence « Sénioriales » a été raccordée (démarrage prévu en 2019). Il est également prévu le raccordement du futur pôle de justice.

En 2018, les ventes s'élèvent à 1 366 MWh avec un rendement de réseau de 56 %. Ce rendement s'améliore progressivement avec le nombre d'abonnés.

Le rapport annuel 2018 du service chauffage urbain-géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

Après présentation au conseil d'exploitation de la régie municipale « chauffage urbain et géothermie » en date du 11 juin 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2018 du service Chauffage urbain, géothermie.

Monsieur le Maire. Merci Jean-Paul pour ces rapports. Est-ce que vous avez des remarques ou des réflexions sur ces rapports ?

Mme PIOT : J'ai une question, s'il vous plait, à propos de la Commission Consultative des Services Publics qui a disparu à l'échelon municipal. Est-ce qu'elle a été transférée à l'Agglo dans le cadre du transfert de la régie des eaux, ou est-ce qu'elle a complètement disparu ?

M. GANTIER : A l'Agglo. Ceci dit, elle existe toujours au niveau municipal, mais pour d'autres activités.

Mme PIOT : Je connais quelqu'un qui y siégeait, mais qui n'a plus de nouvelles, qui ne reçoit plus rien. Est-ce normal ?

M. GANTIER : Nous avons prévu d'en faire une au niveau municipal après les congés et elle se réunira également sur les sujets qui concernent l'eau et l'assainissement, le moment venu au niveau de l'Agglo.

Monsieur le Maire : On me dit qu'il y a bien deux commissions qui sont créées et que des réunions sont prévues, y compris au niveau intercommunal. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. BACHE : Comme je vous le disais hier, j'ai fortement apprécié la façon dont les documents sont présentés, notamment par rapport à l'historique.

Comme beaucoup ont dû le voir dans la presse, je me dois d'informer le Conseil Municipal de l'action que nous avons intentée par rapport à l'affectation des excédents du budget de l'ex régie eau et assainissement. Nous avons, à l'issue du dernier Conseil Municipal, saisi Monsieur le Préfet sur cette question. Comme vous avez pu le lire dans la presse ou l'entendre sur les radios, nous sommes étonnés que plusieurs semaines après cette saisine, Monsieur le Préfet ne nous ait pas répondu.

Il se trouve que par un hasard fort étonnant, la réponse est arrivée le même jour que la réponse de Monsieur le Maire de Mont de Marsan à mon domicile. Je dois dire que si je n'avais pas personnellement insisté à plusieurs reprises auprès des services de la Préfecture, je pense que nous pourrions attendre encore la réponse qui nous a été apportée.

Je ne vais pas commenter le contenu du courrier. Nous allons examiner quelle suite nous allons y donner, mais nous continuons à penser que l'argent de l'eau doit aller à l'eau et ne pas être utilisé à autre chose, même si on nous a dit qu'il fut un temps où cela avait été fait.

Pour avoir fait appel à la mémoire de quelques anciens, effectivement, cela s'est produit, notamment quand il a fallu refaire la piscine.

Monsieur le Maire : Pas uniquement.

M. BACHE : Nous disons que les usagers ont, quelque part, été spoliés. Ils ont payé une facture d'eau ; ils n'ont pas payé un impôt, mais cela pourrait nous amener à nous demander combien de points d'impôt supplémentaires représenteraient 5 millions. Nous allons examiner quelle suite nous allons donner à votre réponse puisque vous n'avez pas voulu répondre positivement à notre recours gracieux.

Je tenais à ce que l'ensemble des membres du Conseil Municipal en soient informés parce que nous pensons que c'est juste et honnête de notre part.

Monsieur le Maire : Je pensais que nous allions nous quitter en parlant de la Madeleine et du Flamenco...Nous finirons par cela.

Je vais essayer de vous donner un peu de transparence dans cette opération. Vous répétez inlassablement des contrevérités, mais cela n'en fait pas des vérités. Je m'aperçois que vous aussi, vous vous agitez un peu dans la presse.

Vous nous reprochez quatre choses. La première, ce serait illégal. Ensuite, cela pénaliserait les Montois, les Saint-Pierrois ; je n'ai pas bien compris. Cela empêcherait la régie municipale intercommunale de continuer à investir et à se développer et cela pèserait sur le prix de l'eau. Ce sont les quatre choses que vous nous reprochez dans cette opération.

Nous allons prendre le temps, non pas de vous convaincre parce que j'ai bien compris la manœuvre, mais au moins d'expliquer de façon transparente que votre argumentaire boit la tasse. Vous vous empressez de faire un recours, une procédure. Demain, vous attaquerez peut-être en justice. Vous dépensez votre énergie dans des palabres un peu procédurières.

Vous imaginez quand même que nous n'avons pas pris cette décision en élus irresponsables. Nous avons appliqué une disposition qui est légale, qui est normale, qui a été validée préalablement. Ce n'est pas mon métier au départ et nous avons demandé à la Préfecture, au Préfet précédent d'ailleurs qui, lors d'un courrier du 22 juillet 2016, nous dit très clairement : « Le bénéfice de ce versement permettra de contribuer à une amélioration financière du budget de la Ville et permettra d'apurer efficacement et utilement l'excédent constaté. »

Ce que je constate également, c'est que nous nous sommes fiés à une décision du Conseil d'Etat selon laquelle le transfert du solde de la régie communale n'est pas obligatoire. C'est au Journal Officiel et nous pourrions vous donner les éléments. Pour être plus complet, nous avons d'un côté une régie municipale qui se transforme en régie intercommunale. La régie communale s'arrête et donc, le budget est clos. Vous souhaiteriez que l'on y déroge et qu'on le mette sur la régie intercommunale. La norme, c'est de le laisser sur la Ville. C'est un choix qui est possible, mais ce n'est pas la norme. Quand un budget annexe d'une régie communale s'arrête, il revient sur la Ville et il revient aux Montois. Quand on parle d'eau et quand on boit de l'eau, il ne faut jamais oublier qui a creusé le puits. Ceux qui ont creusé le puits et qui l'ont construit, ce sont les Montois. Donc, l'argent doit rester aux Montois.

Vous jouez sur les mots, les usagers, etc. Les usagers qui se servent de l'eau à Mont de Marsan, ce sont les mêmes, ce sont les Montois. Il n'y a pas deux strates. Ce sont les mêmes qui vont profiter de ces excédents, peut-être pour faire des choses qui permettront d'avancer, peut-être pour éviter de les pressuriser fiscalement comme vous avez eu l'habitude de le

faire quand vous étiez aux affaires. Ce qui est dérogatoire, c'est de faire ce que vous préconisez. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas le faire, mais c'est un choix.

Ensuite, vous dites que cela pénalise les Montois ou les Saint-Pierrois. Entre nous, vous n'avez pas travaillé le dossier à fond parce que les Saint-Pierrois n'ont pas été pénalisés. Appelez mon voisin Saint-Pierrois. Je peux vous dire que nous avons pris cette décision ensemble. Pour resituer les choses, il y a environ 25 000 abonnés : 19 500 à Mont de Marsan et 5 500 à St Pierre-du-Mont qui ont creusé ce puits et qui voient aujourd'hui cette régie qui bascule sur le terrain communautaire, à savoir 18 communes. Au prorata des 19 500 d'un côté et des 5 500 de l'autre, les excédents sont reversés sur les budgets des Villes respectives. St Pierre-du-Mont, au prorata de ses habitants, a un excédent de 1 257 000 € qui correspond à l'historique de la constitution de cet excédent. C'est tout à fait normal. Vous voulez mettre les gens les uns contre les autres et je trouve que ce n'est pas un esprit très communautaire. C'est une décision qui a été prise conjointement avec mon collègue et voisin de St Pierre-du-Mont.

Là où je ne vous suis pas, ou peut-être un peu trop, c'est que les Montois attendent de nous que l'on prenne des options de gestion qui soient légales et cohérentes pour que ces options-là ne viennent pas peser sur leur pouvoir d'achat, et c'est le cas. Nous sommes pratiquement 100 € moins chers que n'importe où autour. Il y a beaucoup de gens qui nous envient la qualité de l'eau, qui nous envient le prix et cette option-là ne va pas peser sur le prix de l'eau.

La deuxième chose, c'est que cela nous permet de faire des choses pour les Montois. Encore une fois, les usagers et les Montois, ce sont les mêmes. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'essayer de trouver des options de gestion qui nous permettent d'éviter de recourir à l'impôt en permanence, etc.

Troisième chose, vous dites que garder les excédents cumulés et ne pas les transférer sur le périmètre de l'Agglo va empêcher la nouvelle régie d'investir ou de se développer. Encore une fois, vous agitez un peu le torchon. Les investissements courants à court terme sont couverts. Ils sont anticipés.

On parle plutôt de gros investissements à moyen-long terme. On parle de la station de Jouanas qui est un investissement vertueux de 21,7 M€. Vous êtes avec moi dans les différentes réunions et vous savez de quoi on parle. La station de Jouanas est un investissement à haute performance environnementale. Nous aurons une station dernier cri qui est sur un mode de financement bien ficelé, bien bouclé. 21,7 M€, avec pratiquement plus de 50% de subvention de l'Agence de l'Eau et pour le reste, c'est complètement financé par la reconstitution des excédents puisque cette régie continue.

Et puis, emprunter est parfois un acte de gestion. Parfois, il ne faut pas trop emprunter, mais parfois, c'est un acte intelligent en termes de gestion. Quand on a une structure comme celle-là qui se permet d'avoir un tarif correct, une très bonne eau et qui a un taux d'endettement de deux ans - on est dans une phase aujourd'hui où on peut recourir à l'emprunt et les banques de la place se battent pour prêter à la régie des eaux à des taux très peu chers -, tous ces éléments-là mis bout à bout me laissent serein quant au financement de la station de Jouanas. Donc, cet argument tombe. Si je puis me permettre, c'est un coup d'épée dans l'eau.

Vous annoncez ensuite que le prix de l'eau doit baisser. Dont acte. On peut toujours baisser. Elle est déjà très peu chère. C'est une des eaux les moins chères - je parle de l'eau assainie -. Nous avons des différences très importantes entre ce qui se passe chez nos voisins et ce

qui se passe chez nous. Nous n'allons pas fanfaronner. Ce n'est pas parce que les voisins sont mauvais, mais parce que nous avons des conditions géologiques, une histoire qui font que et parce que nous avons une régie performante, qui s'est construite au fil du temps et que nous avons la chance d'avoir une eau d'excellente qualité et très peu chère. Et donc, la conservation de ces excédents sur le budget de tutelle qui est le budget de la Ville ne va en rien pénaliser le prix.

Ce qui est amusant, et je ne résiste pas au plaisir de vous le dire, c'est que vous l'avez fait. Je ne dis pas vous personnellement et je ne vais pas remonter à Raymond POINCARÉ, mais cela a été fait. Cette opération a déjà été faite trois, quatre ou cinq fois, il n'y a pas si longtemps. Cela a été pris pour un montant en cumul de 1 290 000 €. C'est une coïncidence amusante parce que c'est exactement le prix des Nouvelles Galeries. 1 290 000 € ont été pris sur le budget de l'eau à cette époque, alors qu'il n'y avait pas de transfert à l'Agglo. Certes, il y avait cette histoire de piscine, mais la piscine a bon dos. Cela a duré très longtemps.

Je vais vous faire plaisir. Un des opposants de l'époque, un certain organisateur de festivals punk, pose une première question : « Je voudrais une petite explication, si vous voulez bien. Pourquoi verse-t-on tant d'excédent chaque année au budget général ? » Réponse de l'exécutif : « Parce qu'il y a la piscine, parce qu'il y a la régie des eaux, etc. » Il s'embêtait moins que moi pour vous répondre.

L'année suivante, la même personne pose la question suivante : « Je vous ai déjà posé la question l'année dernière, j'ai bien compris votre réponse, mais je voulais savoir, ça va durer combien d'années le reversement au budget général ? Vous m'avez expliqué l'année dernière que c'était à propos de la piscine, des emprunts, etc. » La personne répond : « Tant que des travaux seront faits concernant la régie, par exemple, des bassins de rétention, des choses comme ça, etc. »

Je respecte complètement cela parce que c'était légal et totalement autorisé. De plus, j'ai beaucoup de respect pour la personne qui a répondu. Il ne faut pas tout d'un coup stigmatiser ce qui se fait là. A un moment donné, il faut être un peu cohérent. Permettez-moi de penser, avec tout le respect que j'ai pour vous, que c'est pour faire un peu de buzz, mais vous êtes en train de vous noyer dans une flaque d'eau. Vous vouliez faire le Watergate de la rue Cazailas et vous allez vous noyer dans une flaque d'eau. La flaque d'eau, c'est l'eau de la régie. Elle est de très bonne qualité et elle n'est pas chère, mais vous avez voulu faire un effet. Cela va faire pschitt parce que cela s'est déjà fait avant.

Simplement, ne nous reprochez pas d'essayer de trouver des solutions dans la limite de la légalité. Je regrette simplement que vous vous acharniez là-dessus alors que, j'en suis sûr, vous avez beaucoup de bonnes idées. La preuve, le 9 avril, vous nous disiez qu'il fallait raisonner sur l'îlot Nouvelles Galeries. Je suis à 100% avec vous. En revanche, sur ce sujet, vous perdez votre énergie. A suivre. C'est simplement ce que je voulais vous dire.

M. BACHE : Vous revenez sur le passé. Trouvez-moi dans le passé un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui indique que le versement est irrégulier. Trouvez-m'en un.

Monsieur le Maire : Tout simplement parce qu'elle prend des thématiques et que cette fois-là, elle n'avait pas pris cette thématique. Trouvez-moi un rapport de la Cour des Comptes qui parle de corrido. Cette année, elle a parlé de corrido. La fois précédente, non. Elle choisit des thématiques.

M. BACHE : Nous avons un document que vous nous avez remis il y a quelques mois où il est fait mention d'irrégularité. Que vous défendiez vos arguments, tout à fait normal, mais moi, je vous demande de respecter les nôtres et de ne pas les caricaturer parce que ce n'est pas bien. Je l'ai ressenti ainsi. Et ne me taxez pas de vouloir augmenter à tire larigot les impôts.

Monsieur le Maire : J'ai dit ce qui s'était fait auparavant. Je vous rappelle que sur deux mandats, nous ne l'avons fait que deux fois.

M. BACHE : Je considère que ma facture d'eau en tant qu'usager doit être utilisée pour l'eau et pas pour autre chose. Je vais caricaturer, j'achète un cercueil et l'argent du cercueil sert à abonder le budget municipal. Non, ce ne serait pas correct. Je considère, c'est mon point de vue, que la facture d'eau doit aller à l'eau.

Les lois ont évolué. Il y a des choses qui étaient autorisées et qui le sont moins aujourd'hui. Je redis ce que nous avons défendu et qui est le principe de l'usager. Je paye l'eau et je souhaite que ma facture d'eau soit utilisée pour faire des travaux. Vous avez parlé de la station d'épuration. Il y a d'autres bassins de rétention d'eau qui vont être construits, il y a des réseaux à refaire, etc. Il y a plein de choses. Il est tout à fait normal que moi, Alain BACHE, usager de l'eau, je paye une facture d'eau et que cette facture serve à payer l'eau. C'est ce que nous défendons et c'est ce que nous voulons dire aux Montoises et Montois.

Deuxième argument qui, à mon avis, est important, nous n'avons pas pris une délibération, à ma connaissance, à la régie municipale des eaux ou à la régie communautaire. J'y siége et je n'ai jamais été consulté pour donner mon avis sur cette question. Il aurait peut-être fallu prendre une délibération, ce qui n'a pas été le cas. Peut-être que je ne l'ai pas, mais je pense que cela ne s'est pas fait. C'est ce que nous dénonçons : le droit de l'usager et la procédure.

Monsieur le Maire : C'est votre droit et je le respecte. Il y a de l'eau qui est bue, il y a des gens qui ont construit ce puits, les Montois et les Saint-Pierrois, et le surplus de cette eau revient aux Montois et aux Saint-Pierrois. C'est ce que nous avons fait.

M. BACHE : Dans la régie communautaire telle qu'elle est aujourd'hui, hormis Bretagne et St Perdon qui sont arrivés, mais qui auraient pu arriver avant parce qu'ils achetaient de l'eau, etc., etc., cela reste toujours Montois et Saint-Pierrois.

Monsieur le Maire : J'espère que cela évoluera. Nous avons la meilleure eau du coin et la moins chère.

M. BACHE : Je vous ai donné mon point de vue. Il y aurait tout un tas d'autres choses dont nous parlerons à la régie.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais finir sur une petite touche Madeleine. Je voudrais donner deux ou trois éléments et je vais demander à mes deux collègues de nous parler de ce qui nous attend, nouveautés programmatiques et nouveautés en termes de sécurité parce que, sans faire peur aux gens, il y a un volet sécurité important.

M. TORTIGUE : L'eau sera bonne à mettre dans le Ricard. Je voudrais vous souhaiter de bonnes fêtes à tous.

Nous travaillons avec tous les bénévoles pour essayer de faire un programme intéressant cette année. Il n'y a pas de très gros bouleversements. Nous avons réussi à maintenir l'encierro, à créer une cocarde. Nous avons mis cette année le paquet sur la musique puisque nous recréons ce qui avait été fait par les anciens, le carrefour musical, ce que nous appelons les 4 cantons. Nous aurons des groupes musicaux, bandas, etc., qui vont venir jouer à des

heures régulières et pour l'attractivité de centre-ville, il y aura les fêtes de jour, un défilé, une parade, en plus de la cavalcade et un grand défilé folklorique le samedi midi. Ce sont les grandes lignes. Il y a une modification cette année puisque la remise des clés ne fera pas à 12 h, mais à 12 h 30 pour permettre aux retardataires qui utilisent la voiture de pouvoir assister à la remise des clés.

Dernier point, les Conseillers de l'Agglomération le verront à l'occasion d'une délibération lundi, nous montons en puissance sur l'opération « Fêtes en bus », en faisant démarrer les bus à 7 h le matin et non à midi. Il y a des personnes qui travaillent ; nous ne sommes pas le 15 août. La majorité des gens travaillent mercredi, jeudi et vendredi et les bus ne démarrant qu'à midi, ils étaient pénalisés. C'est pour leur rendre service et en plus, nous espérons qu'il y aura petit à petit de moins en moins de voitures au cœur de ville.

Dernier point, je voudrais remercier tous les bénévoles qui s'occupent des fêtes. Ce sont près de 300 personnes bénévoles. Nous, nous pouvons nous permettre de festoyer, mais eux sont là. Et je voudrais remercier publiquement notre Directeur de la régie, Monsieur Didier CABANNES, qui part à la retraite le 21. Avec lui et avec Gilles CHAUVIN, j'ai eu la chance de monter cette régie. Je lui souhaite une bonne retraite et je le remercie pour tout ce qu'il a fait.

Monsieur le Maire : Merci Bertrand. Un petit volet sécurité avec Farid. Deux ou trois petits points pour vous montrer que le dispositif est très bien coordonné. Il y a quelques nouveautés.

M. HEBA : Merci Monsieur le Maire. Ce matin, s'est déroulée la plénière en Préfecture avec tous les intervenants de la sécurité des fêtes pour présenter le dispositif 2019.

Une nouveauté cette année, les services de l'Etat nous ont demandé de sécuriser l'axe où il y a beaucoup de monde, l'axe du camping jusqu'aux fêtes, suite à deux accidents dramatiques au retour des fêtes l'été dernier. Nous allons mettre en place des séparateurs de voie sur 800 mètres et il y aura ensuite un prolongement avec de la signalétique et des plots de béton pour indiquer une zone piétonne à la place de la piste cyclable. Il y aura une interdiction à tout véhicule de se garer. Sinon, ce sera la fourrière. Cette voie est souvent empruntée par des véhicules et il y a beaucoup de véhicules qui se garent pour aller à la fête. Il faut que cet axe soit libre jusqu'à la place St Roch.

Nous validons un périmètre des fêtes pour garantir une étanchéité du dispositif, 23 des points de fermeture, avec des agents de sécurité et avec des plots béton, avec des agents et des véhicules positionnés en travers. Toutes les animations sont couvertes et sécurisées par les associations de secouristes que sont la DPC et la Croix Rouge.

Nous avons également le poste de commandement à St Roch, le poste de secours principal. Ce poste de commandement de St Roch est médicalisé le vendredi et le samedi, dispositif grande envergure. Le PC fêtes qui est installé au commissariat sera opérationnel tous les jours en journée pour les manifestations avec des dispositifs particuliers, notamment pour la course pédestre et les cavalcades. A partir de 20 h pour la sécurité publique et 22 h pour tout ce qui est secours aux personnes, médecins SAMU, élus.

J'ajoute que le dispositif des CRS est renouvelé. Ce sont des caméras supplémentaires qui sont positionnées à des endroits qui ne sont pas vidéo-surveillés par notre propre dispositif et qui sont ajoutées le temps des fêtes à notre dispositif.

Monsieur le Maire : Merci Farid. Le tout reste, grâce à nos efforts, non facturé aujourd'hui et nous permet de continuer sereinement à faire des fêtes populaires, conviviales et gratuites. Bon flamenco et bonnes fêtes de la Madeleine.

Fin de séance 21 h 08